

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

Mai - Juin 2016

N° 3

SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

2016.06.166	Avis du conseil communautaire sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème Charraud et de la Vallée de l'Echelle	p.1
2016.06.167	Répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème Charraud, de la Vallée de l'Echelle	p. 7
2016.06.168	Détermination du nom et du siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème Charraud, de la Vallée de l'Echelle	p.11
2016.06.169	Schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême : approbation	p. 13

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE

ECONOMIE EMPLOI INNOVATION

2016.06.181	Pépinière d'entreprises GrandAngoulême : tarifs 2016	p. 15
-------------	--	-------

CULTURE

2016.06.183	Espace CARAT : modification de la grille tarifaire 2016 et approbation des tarifs 2017	p. 23
2016.06.184	Salle de spectacles La NEF : création d'un nouveau tarif pour la saison 2016/2017	p. 35

TOURISME

2016.06.188	Camping du plan d'eau : création de tarifs 2016	p. 39
-------------	---	-------

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION

EAU POTABLE

2016.06.193	Ouvrages publics d'eau potable : tarifs et conventions type d'occupation temporaire du domaine public pour installations radiotéléphoniques pour les opérateurs et pour les autres structures (hors opérateurs de radiotéléphonie)	p. 41
-------------	--	-------

RESSOURCES/PROSPECTIVES

RESSOURCES HUMAINES

2016.06.194	Modification du tableau des effectifs	p. 43
-------------	---------------------------------------	-------

FINANCES/PROGRAMMATION

2016.06.196	Exercice 2016 – Décision modificative n°1	p. 45
2016.06.197	Budgets annexes assainissement, eau potable et assainissement non collectif (M49) : modification de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables	p. 59
2016.06.198	Consignation de la participation de GrandAngoulême à la LGV auprès de la Caisse des dépôts et consignations	p.61

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE

2016.06.199	Transport en commun en site propre (TCSP) : propositions d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux	p.63
2016.06.200	Semaine de la mobilité 2016 : programme et proposition d'une journée de gratuité	p. 65
2016.06.201	Transports publics urbains : reconduction de la grille tarifaire au 1 ^{er} juillet 2016	p. 67
2016.06.202	Transports publics urbains : avenant n° 8 au contrat de délégation de service public	p. 69

URBANISME

2016.06.205	Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle d'Espagnac : approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme	p. 71
-------------	--	-------

ARRETES

<i>n°37 du 7 juin 2016 – Arrêté délégation de fonction commission d'ouverture des plis DSP Transports.....</i>	<i>p. 93</i>
<i>n°38 du 24 juin 2016 – Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Gond-Pontouvre.....</i>	<i>p. 95</i>
<i>n°41 du 30 juin 2016 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne Godichaud en sa qualité de 3^{ème} vice-présidente.....</i>	<i>p.97</i>
<i>n°42 du 30 juin 2016 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Bernazeau en sa qualité de 10^{ème} vice-présidente.....</i>	<i>p. 99</i>

DECISIONS

- n°174 du 26 mai 2016 - Création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe – DCVEPP - Assainissement eau potable.....p. 101*
- n°177 du 30 mai 2016 - Création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe – DCVEPP – SPANC.....p. 103*
- n°186 du 1^{er} juin 2016 - Création temporaire d'un poste adjoint administratif de 2eme classe – Direction générale des services.....p. 105*
- n°187 du 2 juin 2016 - Création temporaire de deux postes d'adjoint technique de 2eme classe – Eau potable Assainissementp. 107*
- n°202 du 17 juin 2016 - Création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe – DCVEPP - Espaces paysagers.....p.109*
- n°221 du 30 juin 2016 - Création temporaire d'un poste adjoint administratif de 2eme classe – DCVEPP - Politique sportive – Forum sport santé.....p. 111*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.166**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur DAURE

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE, DE CHARENTE BOËME CHARRAUD ET DE LA VALLEE DE L'ECHELLE

Conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016, le Préfet de la Charente, et en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a transmis son projet d'arrêté de périmètre d'une nouvelle intercommunalité résultant de la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle joint en annexe 1.

Le projet d'arrêté de périmètre dispose notamment que le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération et comportera 38 communes dont la liste est jointe en annexe 2.

En application de l'article 35 de la loi susvisée, les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême ainsi que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale disposent de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté du Préfet pour donner un avis sur de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, cet avis est réputé favorable.

La fusion des communautés sera prononcée par le Préfet de la Charente après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent.

➤ **Compétences obligatoires**

L'EPCI exerce l'ensemble des compétences obligatoires exercées par les EPCI ayant fusionné sur l'ensemble de son territoire.

➤ **Compétences optionnelles**

L'EPCI peut :

- soit exercer l'ensemble des compétences optionnelles exercées par les EPCI ayant fusionné sur l'ensemble de son territoire.
- soit, dans le délai de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, décider de restituer tout ou partie des compétences optionnelles aux communes (sous réserve d'en conserver le nombre minimum posé par la loi). Dans cette éventualité, jusqu'à la délibération approuvant la restitution totale ou partielle des compétences, l'EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces EPCI.

➤ **Compétences facultatives**

L'EPCI peut :

- **soit** exercer l'ensemble des compétences facultatives exercées par les EPCI ayant fusionné sur l'ensemble de son territoire.
- **soit**, dans le délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, décider de restituer tout ou partie des compétences facultatives aux communes (sous réserve d'en conserver le nombre minimum posé par la loi). Dans cette éventualité, jusqu'à la délibération approuvant la restitution totale ou partielle des compétences, l'EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces EPCI.

➤ **Définition de l'intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chaque EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Dans les faits, il y a donc un exercice différencié d'une même compétence par le nouvel EPCI sur son territoire pendant 2 ans.

Des études financières et d'impact ont été conduites. Elles sont accessibles sur la plateforme CAC à l'adresse suivante : <http://cac.ec.grandangouleme.fr/>

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L.5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016, notifié le 17 mai 2016, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boême Charraud, de la Vallée de l'Echelle;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boême Charraud, de la Vallée de l'Echelle en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce rapprochement apparaît très nettement comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace.

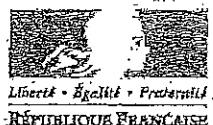
Je vous propose donc :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boême Charraud, de la Vallée de l'Echelle, proposé par le représentant de l'Etat dans le Département le 10 mai 2016, notifié à GrandAngoulême le 17 mai 2016 et de lui demander d'arrêter ladite fusion avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

DE CHARGER Monsieur le Président en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(5 abstentions : Mmes Dubois, Feuillade, Monteil
et MM. Bonichon, You),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
 Secrétariat Général
 Direction des collectivités locales et
 des procédures environnementales
 Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté

fixant le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion
 de la communauté de communes de Braconne et Charente, de la communauté de communes de la vallée de
 l'Echelle, de la communauté de communes de Charente Boëme Charraud
 et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Le Préfet de la Charente
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes de Braconne et Charente ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la vallée de l'Echelle ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de Charente Boëme Charraud ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 1999 portant transformation du district du grand Angoulême en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

Considérant qu'en application de l'article 35 de la loi du 7 août susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrite au schéma ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération sont :

- la communauté de communes de Braconne et Charente
- la communauté de communes de la vallée de l'Echelle
- la communauté de communes Charente Boëme Charraud
- la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX
 Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal 0.821.80.30.15
 Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 - Site internet : www.charente.gouv.fr

Article 2 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale concernés qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 : Le projet de fusion est également soumis pour avis à l'organe délibérant des communautés de communes de Braconne et Charente, de la vallée de l'Échelle, de Charente Boëme Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours, l'avis sera réputé favorable.

Article 4 : La fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, de la vallée de l'Échelle, de Charente Boëme Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres de ces établissements publics de coopération intercommunale. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 : A défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département peut fusionner les communautés de communes et la communauté d'agglomération, par décision motivée, après avis simple de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes de Braconne et Charente, de la vallée de l'Échelle, de Charente Boëme Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 10 MAI 2006

Le Préfet

Salvador PÉREZ

ANNEXE 2 : liste des communes de la nouvelle intercommunalité

Nom de la Commune	Population municipale 2013
ANGOULEME	41 970
SOYAUX	9 366
LA COURONNE	7 466
RUELLE sur TOUVRE	7 357
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	7 167
GOND PONTOUVRE	5 883
L'ISLE D'ESPAGNAC	5 291
CHAMPNIERS	5 205
BRIE	4 253
ROULLET SAINT ESTEPHE	4 186
FLEAC	3 656
SAINT MICHEL	3 270
MAGNAC sur TOUVRE	3 060
MOUThIERS SUR BOEME	2 493
NERSAC	2 453
PUYMOYEN	2 410
MORNAC	2 190
LINARS	2 080
GARAT	1 967
VOEUIL ET GIGET	1 550
DIRAC	1 522
BALZAC	1 331
DIGNAC	1 319
SAINT SATURNIN	1 300
TOUVRE	1 224
ASNIERES-SUR-NOUERE	1 205
SIREUIL	1 168
VINDELLE	1 019
CLAIX	998
BOUEX	927
TROIS-PALIS	900
MARSAC	843
SERS	823
TORSAC	784
JAULDES	772
VOUZAN	750
PLASSAC-ROUFFIAC	405
VOULGEZAC	262
Total	140 825

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

DELIBERATION
N° 2016.06.167

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE, DE CHARENTE BOËME CHARRAUD, DE LA VALLEE DE L'ECHELLE

Monsieur Bruneteau fait la déclaration suivante : « Il nous est demandé de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la future assemblée. La loi en a fixé le cadre, aucun accord amiable n'est possible. Une analyse de cette répartition nous interroge. Une majorité de conseillers communautaires en exercice ne partage pas cette proposition. Il nous est demandé de valider contre notre gré sachant qu'une décision négative de notre part n'aurait aucun effet. Les services de l'Etat appliqueront les règles de droit commun. Comment pouvons-nous nous satisfaire de cette tromperie? Les législateurs auraient pu laisser aux élus communautaires le soin d'en décider. Et de coller à la réalité du territoire. Un vent de non acceptation dans les conseils municipaux voit le jour : comment accepter que, d'une commune de 4000 habitants à une commune de 300 habitants, la représentation ne soit que d'un conseiller communautaire. Existe-t-il un moyen de pression auprès des parlementaires ? La loi sera quand même appliquée cette situation est insupportable pour certaines communes. Chacun doit avoir conscience de cette situation. Les communes non favorisées par la loi doivent être solidaires pour un fonctionnement démocratique respecté ».

Madame Dubois estime que « la loi NOTRe dans son ensemble et plus particulièrement en ce qui concerne la répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI, est vraiment un déni démocratique, en ce sens que des délégués communautaires qui ont été élus au suffrage universel par fléchage en 2014 vont donc se voir enlever leur mandat, alors qu'ils ont été élus par les électeurs et les électrices. » Elle se « demande comment ce point n'a pas été retoqué par le conseil constitutionnel. Elle déplore l'éviction des délégués issus des listes minoritaires. Elle considère également que les projets politiques portés par les petites communes risquent d'être complètement dissous dans un projet de gouvernance qui va être complètement trans-partisan et consensuel et qui du coup ne va pas permettre la « dispute » politique au sens noble du terme ».

Monsieur Chapeau déplore le fait que de nombreux élus de GrandAngoulême vont devoir quitter leurs fonctions de conseillers communautaires dès janvier alors que ces 13 élus ont participé de près ou de loin au projet de l'agglomération. Il estime que la démocratie est bien bafouée sur ce sujet et le regrette profondément.

Monsieur Poussel se réjouit de la diminution du nombre d'élus mais déplore que les efforts soient demandés aux seuls élus locaux. Il pense que, s'il y avait eu la même diminution proportionnelle d'élus à l'assemblée nationale ou au sénat, les choses se seraient passées de façon plus équilibrée. Il indique qu'il votera contre la délibération car il estime que la ville centre sera surreprésentée par rapport à d'autres territoires qui ont des problématiques différentes et juge qu'il y a un problème de légitimité.

Monsieur Nebout précise que sa commune s'est prononcée pour cette répartition avec toutes les réserves qui ont été émises précédemment. Il ajoute qu'il votera pour, afin de donner aux collectivités qui vont rejoindre GrandAngoulême un exemple de positivité car il estime que commencer à s'opposer maintenant n'augure rien de bon et qu'on aura beaucoup plus de soucis à s'entendre à 75 qu'on en avait à 61.

Monsieur Dezier explique qu'il votera pour parce que c'est la loi et qu'un vote contre n'apportera rien de positif dans ce débat.

Monsieur le Président regrette que les petites et moyennes communes soient traitées de façon indifférenciée. Il déplore la fin de la parité résultant de ce remaniement. Il rappelle les propositions validées à l'unanimité par la conférence des maires notamment l'intégration des anciens élus communautaires qui vont se retrouver sans mandat voire des élus communaux qui seraient désignés dans les commissions et les groupes de travail avec, à défaut d'un pouvoir de vote, un pouvoir de discussion, de coopération et de co-construction.

Monsieur le Président fait lecture du rapport de présentation.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et la création de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de GrandAngoulême, Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, impliquent des modifications de la gouvernance du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, en application des articles L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes délibèrent sur le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante et sur la répartition des sièges entre les communes.

Ainsi, les communes membres du nouvel EPCI peuvent se prononcer sur un accord local avant le 15 décembre 2016, date buttoir après laquelle, à défaut d'accord, le Préfet arrêtera la composition du conseil selon la répartition de droit commun. Cet accord doit respecter cinq critères cumulatifs notamment un ratio de représentativité. Ce dernier prévoit que la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Cependant, après étude, aucun accord local ne semble possible dans le cas de la fusion de nos communautés au regard des règles fixées par le législateur. C'est donc le droit commun qui s'appliquera : 75 sièges de conseillers communautaires répartis entre les communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dont vous trouverez un tableau en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 notifié à GrandAngoulême le 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle ;

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de délibérer le nombre et sur la répartition des sièges de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communales des communautés de communes et d'agglomération et la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération issus de l'application du droit commun, à dater du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau suivant :

Nom de la Commune	Population municipale 2013	Sièges par communes
ANGOULEME	41 970	22
SOYAUX	9 366	5
LA COURONNE	7 466	3
RUELLE sur TOUVRE	7 357	3
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	7 167	3
GOND PONTouvre	5 883	3
L'ISLE D'ESPAGNAC	5 291	2
CHAMPNIERS	5 205	2
BRIE	4 253	2
ROULLET SAINT ESTEPHE	4 186	2
FLEAC	3 656	1
SAINT MICHEL	3 270	1
MAGNAC sur TOUVRE	3 060	1
MOUTHIERs SUR BOEME	2 493	1
NERSAC	2 453	1
PUYMOYEN	2 410	1
MORNAC	2 190	1
LINARS	2 080	1

Nom de la Commune	Population municipale 2013	Sièges par communes
GARAT	1 967	1
VOEUIL ET GIGET	1 550	1
DIRAC	1 522	1
BALZAC	1 331	1
DIGNAC	1 319	1
SAINT SATURNIN	1 300	1
TOUVRE	1 224	1
ASNIERES-SUR-NOUERE	1 205	1
SIREUIL	1 168	1
VINDELLE	1 019	1
CLAIX	998	1
BOUEX	927	1
TROIS-PALIS	900	1
MARSAC	843	1
SERS	823	1
TORSAC	784	1
JAULDES	772	1
VOUZAN	750	1
PLASSAC-ROUFFIAC	405	1
VOULGEZAC	262	1
Total	140 825	75

DE CHARGER Monsieur le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(16 abstentions – 19 contre – 20 pour),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2016	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.168**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur DAURE

**DETERMINATION DU NOM ET DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
GRANDANGOULEME ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BRACONNE ET
CHARENTE, DE CHARENTE BOËME CHARRAUD, DE LA VALLEE DE L'ECHELLE**

Dans le cadre de la fusion de GrandAngoulême, Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, et Vallée de l'Echelle, il convient d'ores et déjà de définir le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle;

Considérant le travail conduit, en amont, par les quatre communautés en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'avis de la conférence des maires du 4 mai 2016,

Je vous propose :

DE DECIDER que **GrandAngoulême** sera le nom de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle

DE DECIDER que le siège de la nouvelle agglomération issue, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle se situera 25 Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême.

DE CHARGER Monsieur le Président/Monsieur/Madame le/la maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : Mme Dubois),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.169**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur BRUNETEAU

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : APPROBATION

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété la loi du 16 décembre 2010 dite loi RCT qui a introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et répond à la thématique « une agglomération reconnue et au service des communes » identifiée dans le projet d'agglomération 2015-2025.

Accompagné par le cabinet d'études Espélia, GrandAngoulême a mené, depuis l'été 2015, sous l'autorité d'un conseiller communautaire délégué à la mutualisation des services, un travail de concertation associant les communes, organisé au travers d'un comité technique et d'un comité de pilotage composés d'élus et de techniciens, aboutissant à la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation.

Ce schéma doit permettre :

- d'optimiser le service rendu par le bloc communal (communauté et communes) ;
- de constituer un levier pour générer des économies d'échelle ;
- de s'inscrire dans le futur Projet de territoire de l'agglomération ;
- de favoriser la coopération des communes entre elles et/ou avec GrandAngoulême.

Cette nouvelle démarche de mutualisation des services est associée à une exigence de cohérence et de progressivité tout le long du mandat et représente une opportunité de revisiter les politiques publiques locales menées par les communes et la communauté, dans un souci de recherche permanente et concertée d'une plus grande efficacité.

Ce schéma identifie des pistes de mutualisation à échelles et périmètres variables selon le souhait exprimé par les communes et fournit un cadre de coopération pour répondre au mieux aux besoins des usagers. Les 5 pistes suivantes sont d'ores et déjà mises en exergue :

- réalisation d'un site web
- réalisation d'une plateforme d'échanges Internet
- réalisation d'achats groupés
- mise en place d'une chambre froide pour animaux morts
- usage partagé des serres municipales de la ville d'Angoulême

Pour sa mise en œuvre, cette coopération pourra s'appuyer sur une palette de solutions juridiques allant des échanges informels entre services en passant par des groupements de commandes, l'achat de biens communs, des prestations de services, des mises à disposition de matériels et/ou de personnels,... ou encore des services communs entre communes, voire avec la communauté.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté a eu communication du projet de schéma et à ce jour, aucune commune n'a émis d'avis défavorable.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 avril 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER ce schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 27 juin 2016

ECONOMIE EMPLOI CULTURE ET SOLIDARITE

ECONOMIE, EMPLOI, INNOVATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.181**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

PEPINIERE D'ENTREPRISES GRANDANGOULEME : TARIFS 2016

Depuis le 1^{er} août 2015, la Pépinière d'entreprises a été reprise en gestion directe par GrandAngoulême.

Depuis le démarrage de cet équipement et dans le cadre d'une intégration en Pépinière, un document reprenant l'ensemble des services gratuits ou payants à destination des entreprises est remis à chaque entreprise ou prospects. Ce document demande aujourd'hui à être modifié au regard de l'évolution du service et des besoins.

En effet, en raison de l'utilisation et des demandes des entreprises, il s'avère que certaines prestations ne sont aujourd'hui pas utilisées et ne nécessitent pas d'être maintenues. Il est donc proposé de ne pas reconduire les offres suivantes :

- Les prestations de marketing direct, mailing et de phoning pour une entreprise qui le souhaiterait (facturé 22€ de l'heure)
- Les prestations de secrétariat dont la rédaction de courriers, dactylographie... (facturé 22€ de l'heure)
- La location d'équipement de bureaux (bureaux, fauteuils, chaises, armoires hautes ou basses, armoire téléphone) apparaît inutile étant donné que les entreprises s'équipent très rapidement de mobilier plus adapté à leur activité.
- Le service permanence téléphonique ne correspond pas à l'utilisation réelle des entreprises. Un accueil téléphonique est en effet assuré pour les entreprises de la Pépinière toutefois celles-ci donnent leurs numéros directs à leurs contacts. Aucune facturation n'a jusqu'à ce jour été réalisée dans ce cadre.

En revanche, d'autres services listés ci-dessous, ont été apportés pour répondre aux besoins des entreprises :

- Fournisseur d'accès Internet, réseaux, satellite, fibre optique et service cloud : l'ensemble des bureaux et plateaux de la Pépinière ont été équipés pour permettre aux entreprises de bénéficier d'une offre fibre optique très concurrentielle avec plusieurs débits proposés : 2M, 4M ou 6M. Cette offre passe par le réseau Solstice GrandAngoulême et est proposée par le fournisseur d'accès à Internet ALSATIS qui dispose d'un bureau sur place.
- Dans le cadre de la location de salles de réunion, de conférence ainsi que des bureaux de passage, plusieurs services ont été ajoutés : l'accès WIFI, l'installation d'un équipement de visioconférence dans la salle de réunion et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran fixes dans la salle de conférence.
- Service d'auto-partage électrique RégionLib avec la possibilité pour les entreprises de s'abonner au service pour l'utilisation d'une ZOE électrique et d'un KANGOO.
- Gratuité du bureau de passage pour les entreprises de la Pépinière : ce service permet aux entreprises d'organiser des rendez-vous dans un bureau extérieur pour plus de confidentialité (entretien de recrutement, rendez-vous clients). Le bureau de passage doit être réservé à l'avance pour l'entreprise. Les locations payantes vers les organismes extérieurs sont toutefois prioritaires sur cette utilisation pour les entreprises de la Pépinière.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose

D'APPROUVER :

- les tarifs de la Pépinière d'entreprises pour l'année 2016,
- la mise à disposition gratuite d'un bureau de passage de la Pépinière un jour par semaine à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'expérimentation de télétravail

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2016

Tarifs

Pépinière d'Entreprises GrandAngoulême



Contacts :

Mme Anne LE MAUFF
Responsable de la pépinière d'entreprises GrandAngouleme
a.lemauff@grandangouleme.fr
05.45.255.100

Mme Margaux CAILLER
Assistante de la pépinière d'entreprises GrandAngouleme
m.cailler@grandangouleme.fr
05.45.255.100

**Tarifs de location des bureaux et plateaux
au 1^{er} janvier 2016**

Bureaux	Redevances HT/m²/an	Charges HT/m²/an
<i>Année 1</i>	50,00	22,00
<i>Année 2</i>	69,00	30,00
<i>Année 3</i>	81,50	33,00
<i>Année 4</i>	88,00	33,00

Plateaux	Redevances HT/m²/an	Charges HT/m²/an
<i>Année 1</i>	37,50	17,00
<i>Année 2</i>	56,50	24,00
<i>Année 3</i>	69,00	28,00
<i>Année 4</i>	75,00	28,00

Tarifs des prestations

PRESTATIONS	TARIFS H.T	
Photocopies	<ul style="list-style-type: none"> - 0.09 € l'unité jusqu'à 50/mois - 0.07 € l'unité de 50 à 200/mois - 0.06 € l'unité au-delà de 200/mois 	Chaque entreprise dispose d'un code et d'un compteur
Fax	0.40 €/page émise 0.30€/ page reçue	Le fax est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Affranchissement	Tarifs postaux en vigueur	Le courrier est affranchi et acheminé à la poste. A déposer chaque jour à l'accueil avant 15h00
Domiciliation	88.00 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Domiciliation administrative et juridique de l'entreprise. - Réception/suivi/envoi des courriers et télécopies reçus - Accès services communs
Centre de documentation -- Annuaire spécialisés, -- revues et magazines...	Gratuit	A disposition des entreprises de la pépinière -- consultation sur place
Reliure dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - 2.15 €/dossier : jusqu'à 20 pages par dossier - 2.90 €/dossier : de 21 à 50 pages par dossier - 4.20 €/dossier au-delà de 50 pages par dossier 	Fourniture comprise : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} page de couverture (feuille transparente) - Reliure spirale - Dernière page en carton souple
Surveillance des locaux	Refacturation des frais d'intervention	En cas d'intervention de la société de surveillance pour non mise en marche du système de surveillance.

Tarifs de location des salles de réunion

PRESTATIONS	TARIFS HT Entreprises Hors pépinière		TARIFS HT Entreprises de la pépinière		Descriptif
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée	
Location des salles de réunion	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée	
Salle de conférence	70 €	110 €	33 €	60 €	Pour 11 à 80 personnes
Salle de réunion	45 €	60 €	22 €	38 €	jusqu'à 10 personnes

La salle de conférence est équipée :

- D'un vidéoprojecteur fixe
- D'un écran dépliant fixe
- D'une télécommande Kensington de présentation PowerPoint sans fil avec pointeur laser
- D'un câble HDMI
- D'une multiprise
- D'un accès wifi
- D'un tableau de papier

La salle de réunion est équipée :

- D'un vidéoprojecteur portable
- D'un écran plasma
- D'une visio-conférence
- D'un câble HDMI
- D'un accès wifi
- D'un tableau de papier

Tarifs de location des bureaux de passage

PRESTATIONS	TARIFS HT Entreprises de la pépinière		TARIFS HT Entreprises Hors pépinière		TARIFS HT A partir d'1 mois d'utilisation	
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Location des bureaux de passage	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Bureau de passage A	Gratuit		20 €	30 €	15 €	25 €
Bureau de passage B	Gratuit		20 €	30 €	15 €	25 €

Les bureaux de passage sont équipés :

- D'une table
- De deux chaises et d'un fauteuil
- D'un caisson de rangement
- D'un accès wifi

Services à disposition des entreprises de la Pépinière

Alsatis : fournisseur d'accès à internet, réseaux, satellite, fibre optique et services cloud à destination des entreprises

Tarifs des offres Alsatis

Offre	Abonnement mensuel	Matériel pack de connexion (400 €)	Options ligne (s) supplémentaire(s)		Frais d'accès au service
			Ligne illimitée fixes et mobiles	Location de postes	
2Mbps + un poste téléphonique illimité vers les fixes et les mobiles	30 € HT	Gratuit (pris en charge par GrandAngouleme)	19 € HT / mois	4 HT € / mois	50 € HT
4Mbps + un poste téléphonique illimité vers les fixes et les mobiles	40 € HT	Gratuit (pris en charge par GrandAngouleme)	19 € HT / mois	4 HT € / mois	50 € HT
6Mbps + un poste téléphonique illimité vers les fixes et les mobiles	60 € HT	Gratuit (pris en charge par GrandAngouleme)	19 € HT / mois	4 HT € / mois	50 € HT

Engagement de 12 mois – possibilité de résilier le service si la société quitte les locaux (sous condition de présentation d'un justificatif).

Contact : Monsieur Melwyn RICHARD, vous pouvez le joindre au 09.70.247.571 ou par mail à l'adresse suivante : melwyn.richard@alsatis.com
Service client : 05.31.616.262

Régionlib : Auto-partage de véhicules électriques

Régionlib propose des voitures électriques accessibles 24h/24 sur simple réservation et qui s'ouvrent avec un badge personnel. Ce service est particulièrement adapté pour les déplacements privés et professionnels de courte durée.

	Normal	Réduit (-26 ans, abonnés annuels TER ou transports en commun)
Premier ¼ d'heure	3.50 €	3 €
¼ d'heures suivantes	1.50 €	1 €
journée 24h	49 €	

Contact : S'adresser à l'accueil de la Pépinière pour une prise de rendez-vous avec RegionLib.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.183**

**ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS**

Rapporteur : Monsieur BONICHON

**ESPACE CARAT : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2016 ET APPROBATION
DES TARIFS 2017**

Par délibération n° 234 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de l'Espace Carat pour l'année 2016.

Au regard des engagements déjà pris et pour assurer la continuité de l'activité, il est proposé les modifications suivantes, comme indiquées dans les tableaux annexés :

Modification de tarifs (HT) :

- location d'espaces nus : augmentation de 3 %. Le prix de vente passe de 1,07€ à 1,10 € le m²
- prestations de nettoyage, sécurité incendie et sûreté : prix de vente recalculés en tenant compte des tarifs négociés lors de la passation des marchés publics avec les sociétés ISS et Impact Sécurité + marge
- forfaits salle Saphir incluant la location d'espace et les prestations associées (sécurité, sûreté, nettoyage, énergie, matériel) : prix de vente recalculés en fonction du prix de location des espaces et du prix de revient des prestations associés + marge
- forfaits locations salle Rubis : augmentation de 3 %

Par ailleurs, il est proposé que l'application de ces tarifs soit effective à partir du 1^{er} septembre 2016 pour une validité jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Emploi Culture et Solidarité du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de l'Espace Carat qui prendront effet à compter du 1er septembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2016

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

ESPACE CARAT - TARIFS 2016/2017 - valables du 01/09/2016 au 31/12/2017

I - TARIFS DES SURFACES	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	Prix par m ²	Prix par jour	Prix par m ²	Prix par jour
Location brute exprimée en euros HT, le m², par jour (24 h).				
Grand Hall 4500 m² Salle Saphir (dont gradins fixes de 500 places et rideau de jauge)				
Exploitation	1,07 €		1,10 €	
Exploitation (Moins de 1500 spectateurs)		3 329 €		3 429 €
Exploitation (1500 à 4000 spectateurs)		4 822 €		4 966 €
Exploitation (4000 à 5000 spectateurs)		5 358 €		5 519 €
Exploitation (au-delà de 5000 spectateurs)		6 429 €		6 622 €
Montage, démontage	0,540 €	2 411 €	0,560 €	2 483 €
Supplément nuit forfait/heure		221 €		228 €
		PAR CONCERT :		PAR CONCERT :
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif A		0 €		8%
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif B		0 €		9%
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif C		0 €		10%
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif D		0 €		11%
Pourcentage sur billetterie concerts Tarif E		0 €		12%
Petite Halle 1000 m² Salle Rubis				
Exploitation		1 072 €		1 104 €
Montage, démontage		541 €		557 €
Supplément nuit forfait/heure		138 €		143 €
Accueil, 650 m² le Patio				
Exploitation	1,07 €	697 €	1,10 €	718 €
Montage, démontage	0,54 €	352 €	0,56 €	362 €
Billetterie		107 €		110 €
Loge				
Loge collective n° 1		0 €		0 €
Loge collective n° 2		0 €		0 €
Loge individuelle n° 1		0 €		0 €
Loge individuelle n° 2		0 €		0 €
Bureau de production [1]		162 €		162 €
Billetterie				
Exploitation		107 €		107 €
Bar				
Exploitation : forfait		535 €		535 €
Office de réchauffage / Cuisine				
Exploitation : forfait		778 €		778 €
Parking extérieur/parking autocar				
Exploitation parking extérieur		0 €		0 €
Location du parking autocar en période d'exploitation, montage, démontage		447 €		0 €
Parvis	0,16 €		0,16 €	
Surface extérieure l'Esplanade et la Prairie[2]				
Location de la zone extérieure A en période d'exploitation, de montage/démontage	0,32 €	484 €	0,32 €	484 €
Location de la zone extérieure B en période d'exploitation	0,32 €	97 €	0,32 €	97 €
Location de la prairie en période d'exploitation	0,160 €	1 290 €	0,160 €	1 290 €
Location de l'esplanade en période d'exploitation	0,160 €	1 290 €	0,160 €	1 290 €
Location de la prairie ou de l'esplanade en période de montage et de démontage	0,000 €		0,000 €	0 €
Salle VIP 100 m² le Club[3]				
Exploitation		322 €		322 €
Montage, démontage		86 €		86 €

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

FORFAIT EVENEMENTS

	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	Prix par m ²	Prix par jour	Prix par m ²	Prix par jour
Espace Catering 100 personnes		1 105 €		1 105 €
SALLE SAPHIR (4)				
Forfait auditorium - 500 personnes (a)				3 000 €
Forfait auditorium 500 à 750 personnes (a1)		4 035 €		3 970 €
Forfait auditorium 750 à 900 personnes (a2)		5 774 €		4 960 €
Forfait auditorium 900 à 1500 personnes (a3)		7 060 €		6 850 €
Forfait auditorium de 1500 à 2500 personnes [b]		9 245 €		8 105 €
Forfait conférence de 500 à 1500 personnes [c1]		4 568 €		4 636 €
Forfait conférence et buffet (d) - SAPHIR-MIXTE BUFFET		9 472 €		9 614 €
Forfait événement - 500 personnes [c]				4 122 €
Forfait événement 500 à 750 personnes [c]		6 864 €		4 240 €
Forfait événement 750 à 900 personnes [c]		9 245 €		5 400 €
Forfait événement 900 à 1500 personnes [c]				7 074 €
Forfait dîner spectacle moins de 500 (d)		4 900 €		4 500 €
Forfait dîner spectacle de 500 à 750		5 539 €		4 900 €
Forfait dîner spectacle 750 à 1500 (d1)		9 245 €		6 700 €
Forfait manifestation sportive (e)		5 774 €		5 861 €
Forfait événement 2000 personnes (e1) - SAPHIR-MIXTE 2000		47 316 €		47 676 €
SALLE RUBIS (5)				
Forfait conférence 100 à 300 personnes (f)		1 565 €		1 588 €
Forfait conférence 300 à 600 personnes (f)		2 915 €		2 959 €
Forfait conférence 600 à 800 personnes (f)		3 805 €		3 862 €
Forfait déjeuner ou dîner 100 à 300 personnes (g1)		1 565 €		1 589 €
Forfait dîner spectacle (g) = RUBIS DINER		4 261 €		4 325 €
Forfait événement (h) = RUBIS MIXTE		3 805 €		3 862 €
(a) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence en configuration auditorium (en tribune), scène de 40m ² avec pupitre, vidéoprojecteur, écran, console 12 entrées, lecteur CD pro, amplificateur 2 x 1800 W, enceintes 1200 W, 2 micros HF et 4 micros fixes. Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 9h à 19h ou de 14h à 24h pour 500 personnes maximum.				
(a1) idem (a) pour 750 personnes maximum				
(a2) idem (a) pour 900 personnes maximum				
(a3) idem (a) pour 1500 personnes maximum avec tribune et parterre de chaises				
(b) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence en configuration auditorium (tribunes et parterre de chaises), scène de 40m ² avec pupitre, vidéoprojecteur, écran. Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 9h à 19h ou de 14h à 24h pour 500 personnes maximum.				
[c] idem forfait auditorium + tables rondes et chaises pour dîner				
(d) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace restauration avec tables rondes 8 personnes et scène de 100m ² . Présence d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 14h à 24h pour 750 personnes maximum.				
(d1) idem d, pour 750 personnes maximum				
(d2) idem d, pour 1500 personnes maximum				
(e) Hall d'accueil de 650 m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Salle de 4500 m ² entièrement isolée phoniquement, équipée d'un grill technique de 14m, de 500 places de gradins fixes et de 930 places de gradins télescopiques. Mise à disposition de vestiaires sportifs et d'un bureau de production de 20 m ² pour l'organisation de l'événement, équipé de tables de travail, téléphone, et connexion Internet. Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 9h à 19h ou de 14h à 24h.				
(f) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence avec parterre de chaises, scène de 30m ² avec pupitre, vidéoprojecteur, écran, console 12 entrées, lecteur CD pro, amplificateur 2 x 1800 W, enceintes 1200 W, 2 micros HF et 4 micros fixes. Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 9h à 19h ou de 14h à 24h pour le nombre de personnes indiqué dans l'intitulé du forfait.				
(g) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace restauration avec tables rondes 8 personnes et scène de 50m ² . Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Location de 14h à 24h pour 500 personnes maximum.				
(g1) idem i sans la scène pour 100 à 300 personnes maximum				
(h) Hall d'accueil de 650m ² avec banque d'accueil et vestiaire. Espace conférence avec parterre de chaises, scène de 20m ² avec pupitre, vidéoprojecteur, écran, console 12 entrées, lecteur CD pro, amplificateur 2 x 1800 W, enceintes 1200 W, 2 micros HF et 4 micros fixes. Espace restauration avec tables rondes 8 personnes. Présences d'un technicien, d'agents de sécurité incendie, d'un agent de sûreté pour le contrôle des entrées pendant la durée de la manifestation. Prestations incluses dans le forfait : nettoyage, fluides et rideau d'occultation. Office de réchauffage à la disposition des traiteurs accrédités. Location de 9h à 19h ou de 14h à 24h pour 450 personnes maximum.				

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

II - TARIFS DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES EN € HT	TARIFS 2016			PROPOSITIONS TARIFS 2017	
	Prix par heure	Prix par jour	Forfait par manifestation	Prix par heure	
Sécurité incendie					
Dossier de sécurité			172,00 €		
Chargé de sécurité	75,71 €	462 €		75,71 €	
SSIAP 1 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	25,52 €			23,00 €	
SSIAP 1 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h				25,00 €	
SSIAP 1 le dimanche de 6 h à 21 h	28,71 €			25,00 €	
SSIAP 1 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				27,50 €	
SSIAP 1 les jours fériés de 6 h à 21 h	46,04 €			45,50 €	
SSIAP 1 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				50,00 €	
SSIAP 2 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	26,31 €			25,00 €	
SSIAP 2 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h				27,00 €	
SSIAP 2 le dimanche de 6 h à 21 h	29,87 €			27,00 €	
SSIAP 2 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				30,00 €	
SSIAP 2 les jours fériés de 6 h à 21 h	47,22 €			49,50 €	
SSIAP 2 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				54,00 €	
SSIAP 3 du lundi au samedi de 6 h à 21 h	31,11 €			28,00 €	
SSIAP 3 du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h				31,00 €	
SSIAP 3 le dimanche de 6 h à 21 h	35,57 €			31,00 €	
SSIAP 3 le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				34,00 €	
SSIAP 3 les jours fériés de 6 h à 21 h	57,42 €			56,00 €	
SSIAP 3 les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				62,00 €	
Sûreté					
Agent de sûreté du lundi au samedi de 6 h à 21 h	24,98 €			21,50 €	
Agent de sûreté du lundi au samedi (la nuit)				24,00 €	
Agent de sûreté le dimanche de 6 h à 21 h	28,77 €			24,00 €	
Agent de sûreté le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				26,00 €	
Agent de sûreté les jours fériés de 6 h à 21 h	44,87 €			43,00 €	
Agent de sûreté les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				47,50 €	
Maître chien du lundi au samedi de 6 h à 21 h	27,48 €			24,00 €	
Maître chien du lundi au samedi (la nuit) de 21 h à 6 h				26,50 €	
Maître chien le dimanche de 6 h à 21 h	31,11 €			26,50 €	
Maître chien le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				29,00 €	
Maître chien les jours fériés de 6 h à 21 h	49,78 €			48,00 €	
Maître chien les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				53,00 €	
Chef Sécurité Concert du lundi au samedi de 6 h à 21 h	28,99 €			23,00 €	
Chef Sécurité Concert du lundi au samedi (la nuit)				25,50 €	
Chef Sécurité Concert le dimanche de 6 h à 21 h				25,50 €	
Chef Sécurité Concert le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				28,00 €	
Chef Sécurité Concert les jours fériés de 6 h à 21 h				46,00 €	
Chef Sécurité Concert les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				51,00 €	
Personnel divers					
Agent de parking du lundi au samedi de 6 h à 21 h	24,98 €			21,50 €	
Agent de parking du lundi au samedi (la nuit)				24,00 €	
Agent de parking le dimanche de 6 h à 21 h	28,77 €			24,00 €	
Agent de parking le dimanche (la nuit) de 21 h à 6 h				26,00 €	
Agent de parking les jours fériés de 6 h à 21 h	44,87 €			43,00 €	
Agent de parking les jours fériés (la nuit) de 21 h à 6 h				47,50 €	
Poste de 1er secours (concert)			355 €		
Rigger			263 €		

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

Nettoyage Pendant manifestation / Après manifestation				
Forfait Nettoyage en période de spectacle			870 €	
Nettoyage en période de spectacle (petite jauge)			651 €	
Maintenance propreté Sanitaires et Patio	26,80 €			21,00 €
Maintenance propreté Sanitaires et Patio (nuit, dim, férié)	55,70 €			42,00 €
Nettoyage Patio après montage		37,87 €		23,50 €
Nettoyage Patio après montage (nuit, dim, férié)		71,30 €		47,00 €
Nettoyage Patio et sanitaires après démontage		77,13 €		58,00 €
Nettoyage Patio et sanitaires après démontage (nuit, dim, férié)		154,25 €		116,00 €
Nettoyage Patio et circulations en période d'exploitation		116,98 €		56,00 €
Nettoyage Salle Rubis en période d'exploitation		54,59 €		23,00 €
Nettoyage Salle Rubis en période d'exploitation (nuit, dim, férié)		94,69 €		46,00 €
Nettoyage Salle Rubis après montage ou démontage		50,13 €		35,00 €
Nettoyage Salle Rubis après montage ou démontage, (nuit, dim, férié)		94,69 €		70,00 €
Nettoyage Salle Saphir après montage ou démontage		257,35 €		140,00 €
Nettoyage Salle Saphir après montage ou démontage (nuit, dim, férié)		487,95 €		280,00 €
Nettoyage Salle Saphir en période d'exploitation		52,06 €		67,00 €
Nettoyage Salle Saphir en période d'exploitation (nuit, dim, férié)		104,12 €		134,00 €
Forfait nettoyage RUBIS après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations		136,15 €		105,00 €
Forfait nettoyage RUBIS après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations (nuit, dim, férié)		261,59 €		210,00 €
Forfait nettoyage SAPHIR après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations		320,29 €		210,00 €
Forfait nettoyage SAPHIR après montage ou après démontage inclus sanitaires, hall et circulations (nuit, dim, férié)		640,58 €		420,00 €
Nettoyage PARVIS		112,48 €		87,00 €
Nettoyage PARVIS (nuit, dim, férié)		224,95 €		174,00 €
Nettoyage cuisine		144,83 €		108,00 €
Nettoyage cuisine (nuit, dim, férié)				216,00 €
Traitement des déchets	54,00 €		54 €	
Chariot élévateur avec chauffeur		128,00 €		128,00 €
Location benne 16 m3 (stockage déchets)				

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

III – TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES en MATERIEL et PERSONNEL EN EUROS HT	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Tarifs HT (forfait 4 j)	Tarifs HT (forfait 4 j)
Stands en mélaminé le m2	13,80 €	13,80 €
Stand nu de 6m2	115,18 €	115,18 €
Stand équipé de 6 m2	221,81 €	221,81 €
Stand nu de 9 m2	172,51 €	172,51 €
Stand équipé de 9 m2	269,56 €	269,56 €
Stands équipés de 12 m2	320,50 €	320,50 €
Stands packagés de 9 m2	491,93 €	491,93 €
Stand nu de 12 m2	229,28 €	229,28 €
Stand nu de 16 m2	307,55 €	307,55 €
Salle de Conférence 50 personnes	546,64 €	546,64 €
Salle de Conférence 100 personnes	636,83 €	636,83 €
Salle de Conférence 150 personnes	689,89 €	689,89 €
Espace Restauration 100 personnes	636,83 €	636,83 €
Cloisons hautes 2,50 m	20,60 €	20,60 €
Cloisons de séparation semi vitrées	22,92 €	22,92 €
Cloison sur pied (paravent)	18,27 €	18,27 €
Traverse de stand	4,64 €	4,64 €
Enseigne avec lettrage recto verso	34,51 €	34,51 €
Elingue	7,00 €	7,00 €
Spot horiziode 1000 W	6,08 €	6,08 €
Spot Par 1000 W avec lentille interchangeable	5,02 €	5,02 €
Spot Par 300 W hexagonal	3,91 €	3,91 €
Rail 3 spots	39,87 €	39,87 €
Poursuite	22,87 €	22,87 €
Armoire électrique 125 A	143,20 €	143,20 €
Armoire électrique 250 A	286,56 €	286,56 €
Bandeau	9,12 €	9,12 €
Banque d'accueil en mélaminé couleur hêtre équipée d'une tablette et d'une porte coulissante fermant à clé	101,89 €	101,89 €
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (20 A – mono <3kW)	143,30 €	143,30 €
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (16 A – mono <3kW)	57,28 €	57,28 €
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (32 A – tri <21kW)	229,28 €	229,28 €
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (45A)	315,25 €	315,25 €
Un boîtier électrique avec disjoncteur et prises de courant (63 tri <42kW)	366,19 €	366,19 €
Moquette filmée, (posée, déposée, enlevée, traitée) pris au m2	4,55 €	4,55 €
Pose/Dépose de moquette fournie par l'organisateur au m2	2,25 €	2,25 €
Rouleau double face (à l'unité)	12,00 €	12,00 €
Point eau / Raccordement eau	56,30 €	56,30 €
Réserve et porte (1m x 1 m)	114,66 €	114,66 €
Réserve et porte (2m x 1 m)	137,95 €	137,95 €
Réserve et porte (2m x 2 m)	250,00 €	250,00 €
Gradins télescopiques (assise mousse) : la place	5,50 €	5,50 €
Montage gradins télescopiques	572,08 €	572,08 €
Gradins fixes (assise mousse) : la place	3,80 €	3,80 €
Scène Europodium (le m2)	13,80 €	13,80 €
Crash barrière	11,23 €	11,23 €
Carte d'accès	10,30 €	10,30 €
Pont 300 Tri (le m)	5,29 €	5,29 €
Location Mat Extérieure (pour accrochage bannière ou drapeau)	253,75 €	253,75 €
Barrière de police	NON FACTURE	NON FACTURE

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

MATÉRIEL	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Tarifs HT (forfait 4 j)	Tarifs HT (forfait 4 j)
Siège de Tribune démontable, montage en escalier	5,36 €	5,36 €
Siège de tribune démontable, montage à plat	1,07 €	1,07 €
Siège de réunion avec assise mousse	2,94 €	2,94 €
Siège concert avec assise mousse	2,94 €	2,94 €
Siège concert ou réunion installé par l'organisateur	0,88 €	0,88 €
Siège conférence avec assise mousse et tablette écrite	3,45 €	3,45 €
Chaise plastique	1,62 €	1,62 €
Chaise plastique installée par l'organisateur	0,48 €	0,48 €
Tables rondes catering 8 personnes + chaises installées par l'organisateur	26,30 €	26,30 €
Tables rondes restau 8 personnes + chaises	44,92 €	44,92 €
Tables rectangulaires (1,8mx0,80)	11,23 €	11,23 €
Table rectangulaire (1,8mx0,80) installée par l'organisateur	3,37 €	3,37 €
Table rectangulaire (1,5 m x 0,75) blanche, grise ou bois	28,64 €	28,64 €
Petite table basse (couleur hêtre)	10,50 €	10,50 €
Table ronde (à l'unité)	17,00 €	17,00 €
Table concours 60 X 60 (à l'unité)	8,24 €	8,24 €
Tablettes écrites montage sur gradins télescopiques	571,57 €	571,57 €
Mange-debout	15,50 €	15,50 €
Kit détente (1 table basse + 3 fauteuils)	Matériel loué à l'extérieur, refacturé en fonction du coût de location	Matériel loué à l'extérieur, refacturé en fonction du coût de location
Kit Mange debout + 3 tabourets		
Kit Mobilier pour stand 1 (1 comptoir, 1 tabouret, 1 petit présentoir gris et noir)		
Kit Mobilier pour stand 2 (1 comptoir, 1 tabouret, 1 grand présentoir hêtre)		
Présentoir à documentation	5,70 €	5,70 €
Présentoir sur pied	58,80 €	58,80 €
Porte manteaux droit avec cintres	31,90 €	31,90 €
Vitrine réfrigérée	55,10 €	55,10 €
Psyché (miroir sur pied)	25,80 €	25,80 €
Sonorisation GH	343,89 €	343,89 €
Sonorisation PH	172,46 €	172,46 €
Équipement audiovisuel grande salle (vidéo projecteur 3500 lumen, écran valise 4x3)	457,42 €	457,42 €
Équipement audiovisuel petite salle (vidéo projecteur 3500 lumen, écran mobile 2x5)	286,55 €	286,55 €
Équipement audiovisuel SALLE SAPHIR (vidéo projecteur 5000 lumen, écran 4x3)	558,25 €	558,25 €
Équipement audiovisuel SALLE RUBIS (vidéo projecteur 5000 lumen, écran 4x3)	395,85 €	395,85 €
Ecran Retour scène	91,35 €	91,35 €
Ecran Plasma 42 pouces, sur pied	600,00 €	600,00 €
Sonorisation d'ambiance	342,81 €	342,81 €
Internet, ouverture d'une ligne ADSL	328,15 €	328,15 €
Connexion WIFI en accès partagé	15,00 €	15,00 €
Forfait pour plus de 20 lignes ADSL avec connexion WIFI en accès partagé	250,00 €	250,00 €
Ouverture d'une ligne téléphonique	79,80 €	79,80 €
Paper board	33,00 €	33,00 €
Ecran Projection Toile directe 4 x 3 m	162,40 €	162,40 €
Ecran Projection Toile directe 2 x 1,5 m	100,49 €	100,49 €
Micro HF	43,30 €	43,30 €
Micro Cravate	20,00 €	20,00 €
Pied de projecteur à treuil Works 45	47,80 €	47,80 €
Comptoir	71,60 €	71,60 €
Grille Caddie	10,90 €	10,90 €
Fauteuil PVC rouge	33,00 €	33,00 €
Tabouret de bar	10,30 €	10,30 €
Potelet à sangle (2m)	21,95 €	21,95 €
Praticable	22,61 €	22,61 €
Pupitre orateur avec sonorisation intégrée + microphone	87,60 €	87,60 €
Rideau d'occultation (le ml)	11,49 €	11,49 €
Passage de câble petite section (le ml)	7,60 €	7,60 €
Passage de câble grosse section (le ml)	16,50 €	16,50 €
Moteur	57,07 €	57,07 €
Réfrigérateur Table Top (gris)	72,10 €	72,10 €
Eclairage de la scène dans la salle rubis (6 spots sur poutre de fixation avec commande sur console)	441,09 €	441 €

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

	TARIF 2016	TARIFS 2017
Forfait énergie	PAR JOUR D'EXPLOITATION	PAR JOUR D'EXPLOITATION
Salle Saphir : électricité et chauffage du 01/05 au 30/09	560,76 €	560,76 €
Salle Saphir : électricité et chauffage du 01/10 au 30/04	638,09 €	638,09 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle du 01/05 au 30/09	757,00 €	757,00 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle du 01/10 au 30/04	865,00 €	865,00 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle "petite jauge" du 01/05 au 30/09	557,00 €	557,00 €
Salle SAPHIR : Electricité et chauffage en période de spectacle "petite jauge" du 01/10 au 30/04	665,00 €	665,00 €
Salle Rubis : électricité et climatisation du 01/05 au 30/09	250,91 €	250,91 €
Salle Rubis : électricité et climatisation du 01/10 au 30/04	286,60 €	286,60 €
Consommation électrique sous chapiteau extérieur (1000 m2)	125,45 €	125,45 €
Consommation Eau (1e m3)	1,84 €	1,84 €
PERSONNEL	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Prix par heure	Prix par heure
Personnel qualifié		
Caissière	29,51 €	29,51 €
Caissière les jours fériés/dimanche	58,93 €	58,93 €
Caissière la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	36,85 €	36,85 €
Hôtesse de caisse concerts	23,60 €	23,60 €
Hôtesse de caisse concerts jours fériés/dimanche	47,10 €	47,10 €
Responsable caisses	38,23 €	38,23 €
Responsable caisses jours fériés et dimanches	71,07 €	71,07 €
Electricien	29,51 €	29,51 €
Electricien les jours fériés/dimanche	58,93 €	58,93 €
Electricien la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	36,85 €	36,85 €
Technicien	47,10 €	47,10 €
Technicien la nuit (22 h 00 – 5 h 00)	58,93 €	58,93 €
Technicien les jours fériés/dimanche	94,25 €	94,25 €
Personnel non qualifié		
Agent technique	23,60 €	23,60 €
Agent de vestiaire	23,60 €	23,60 €
Agent de vestiaire le dimanche/jours fériés	47,10 €	47,10 €
Agent de vestiaire /nuit	29,51 €	29,51 €
Hôtesse d'accueil – placeuse	23,60 €	23,60 €
Hôtesse d'accueil – placeuse /dimanche - jours fériés	47,10 €	47,10 €
Hôtesse d'accueil – placeuse la nuit (22 h – 5 h)	29,51 €	29,51 €
Manutentionnaire	23,60 €	23,60 €
Manutentionnaire les jours fériés/dimanche	47,15 €	47,15 €
Manutentionnaire la nuit (22 h - 5 h)	29,51 €	29,51 €
Contrôleur billets	23,60 €	23,60 €
Contrôleur billets (la nuit)	29,51 €	29,51 €
Contrôleur billets (jours fériés/dimanche)	47,15 €	47,15 €
FORFAIT TECHNIQUE	FORFAIT PAR JOUR	FORFAIT PAR JOUR
Astreinte technique électrique	470,13 €	470,13 €
Astreinte technique électrique, dimanche, nuit, jours fériés	743,43 €	743,43 €

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

Autres	Forfait par intervention	Forfait par intervention
Absence d'entracte	NON FACTURE	NON FACTURE
Merchandising	200,00 €	200,00 €
Vérification ponctuelle des Tribunes démontables (semaine)	554,72 €	554,72 €
Vérification ponctuelle des Tribunes démontables (dimanche & jours fériés)	663,98 €	663,98 €
Vérification des installations électriques - 30 coffrets maxi (semaine)	337,24 €	337,24 €
Vérification des installations électriques - 30 coffrets maxi (dimanche et férié)	445,98 €	445,98 €
Vérification des installations électriques et accroches (semaine)	532,77 €	532,77 €
Vérification des installations électriques et accroches (dimanche et férié)	641,70 €	641,70 €
Vérification des installations électriques, plus de 30 coffrets (semaine)	554,72 €	554,72 €
Vérification des installations électriques, plus de 30 coffrets (dimanche et férié)	663,46 €	663,46 €
Vérification des installations électriques et structures (semaine)	641,78 €	641,78 €
Vérification des installations électriques et structures (dimanche	750,50 €	750,50 €

[1] Bureau de production : local de 20 m2 équipé de tables de
 [2] Zone A : Surface extérieure de 1 500 m2 en enrobé située à
 Zone B : Surface extérieure de 300 m2 en enrobé située à
 Esplanade : Surface d'exposition extérieure de 8 000 m2 en
 Prairie : Surface d'exposition extérieure de 9 000 m2 en gazon
 équipée d'alimentation électrique

[3] Club VIP : salle de 100 m2 située au 1er étage du bâtiment
 avec un accès indépendant

[4] Salle SAPHIR : Salle de 4 500 m2 entièrement isolée
 phoniquement, équipée d'un grill technique à 14 m, de 500
 places de gradins fixes et de rideau de jauge

[5] Salle RUBIS : salle de 1 000 m2 climatisée

ESPACE CARAT
TARIFS 2017

	Prix vente client TTC	Tx TVA	Prix HT
BAR			
BOISSONS			
COCA COLA 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
NESTEA OU LIPTONIC 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
OASIS 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
ORANGINA 50 cl	3,00 €	10,0%	2,73 €
EAU MINERALE ou DE SOURCE 50 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
COCA COLA 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
NESTEA ou LIPTONIC 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
OASIS 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
M'MAID 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
PERRIER 33 cl	2,00 €	10,0%	1,82 €
SCHWEPPEES 33 cl	2,00 €	10,0%	0,91 €
SIROP A L'EAU	1,00 €	10,0%	0,91 €
JUS DE FRUITS, le verre	1,00 €	10,0%	0,91 €
BIERE PRESSION KRONENBOURG 25 cl	3,00 €	20,0%	2,50 €
BIERE PRESSION AUTRES MARQUES 25 CL	3,50 €	20,0%	2,92 €
BIERE CANETTE	2,50 €	20,0%	2,08 €
VIN le verre (uniquement si repas)	2,50 €	20,0%	2,08 €
VIN, la bouteille (uniquement si repas)	12,00 €	20,0%	10,00 €
CIDRE, la bouteille	8,00 €	20,0%	6,67 €
Cocktail Carat	6,00 €	20,0%	5,00 €
BOISSONS CHAUDES			
CAFE	1,00 €	10,0%	0,91 €
THE	1,50 €	10,0%	1,36 €
CHOCOLAT	1,50 €	10,0%	1,36 €
Supplément LAIT	0,20 €	10,0%	0,18 €
SNACKING			
SANDWICH	3,00 €	10,0%	2,50 €
CONFISERIE (Mars, Twix, M'Ms, Sneakers, KitKat...)	1,00 €	5,5%	0,95 €
SALADE COMPOSEE	5,50 €	10,0%	5,00 €
VIENNOISERIE (croissant, pain au chocolat)	1,20 €	10,0%	1,09 €
PATISSERIE (tarte, flan) part individuelle	1,50 €	10,0%	1,36 €
CROQUE MONSIEUR/QUICHE/PIZZA part individuelle	3,00 €	10,0%	2,50 €
GATEAU EMBALLE (madeleine, cake.....)	0,50 €	10,0%	0,45 €
Consigne gobelet GrandAngoulême	1 €	20,0%	0,83 €
Déconsigne gobelet GrandAngoulême	-	20,0%	-
Consigne verre cocktail	2 €	20,0%	1,67 €
Déconsigne verre cocktail	-2 €	20,0%	-1,67 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

DELIBERATION
N° 2016.06.184ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BONICHON

SALLE DE SPECTACLES LA NEF : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA SAISON
2016/2017

Par délibération n° 94 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de la salle de spectacles de la Nef pour la saison 2016/2017.

Afin de proposer des tarifs à la fois attractifs pour le public et rentables au regard des coûts de production, et donc de favoriser l'autofinancement de la salle, la Nef souhaite définir une grille tarifaire exhaustive.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de créer un nouveau type de tarifs nommé « G » de 16 € pour les abonnés et de 18 € pour les bénéficiaires des tarifs réduits, 20 € en location, 25 € plein tarif sur place.

Considérant que les tarifs proposés par la salle de spectacle la Nef à ses usagers sont conformes aux objectifs de service public,

Vu l'avis favorable de la commission Economie Emploi Culture et Solidarité du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

JE VOUS PROPOSE :

D'APPROUVER la création d'un tarif supplémentaire « G » pour la saison 2016/2017 de la salle de spectacle « La Nef » suivant :

LA NEF - TARIFS CONCERTS	Saison 2016/2017										
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H	Tarif I	Tarif J	Tarif K
Prix public TTC(tva 2,10%) hors frais de location(1)			8 €	9 €	12 €	14 €	16 €	17 €	19 €	20 €	25 €
Tarif Abonné NEF et abonnés partenaires de la Nef			8 €	9 €	12 €	14 €	16 €	17 €	19 €	20 €	25 €
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/CE/étudiant/lycéen/adhérent/ groupe de plus de 10 personnes comité d'entreprises/élèves conservatoire/-18 ans	3 €	5 €	9 €	10 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	23 €	27 €
Plein Tarif Location	4 €	6 €	11 €	13 €	16 €	18 €	20 €	23 €	25 €	26 €	32 €
Plein Tarif Sur Place	5 €	9 €	14 €	17 €	20 €	22 €	25 €	27 €	28 €	30 €	35 €

(1) L'action culturelle auprès de publics ciblés ou le partenariat avec des structures culturelles (CRD...) peut induire des réductions temporaires ou la gratuité en faveur des abonnés ou des publics visés

(1) Le choix du tarif proposé au public dépendra d'un ensemble de paramètres qui permettront d'optimiser la fréquentation et l'élargissement du public. Ces paramètres qui, permettent une appréhension large du tarif sont : le coût du plateau artistique, le public visé par le type de programmation, la fréquentation escomptée, le niveau d'exclusivité territoriale, le nombre de groupes sur scènes, le genre artistique et les prises de risque artistique

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2016

TARIFS CONCERTS		Saison 2016/2017										
Prix public TTC (TVA 2,10%) hors frais de location (1)	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H	Tarif I	Tarif J	Tarif K	
Tarif Abonné NEF et abonnés partenaires de la Nef			8 €	9 €	12 €	14 €	16 €	17 €	19 €	20 €	25 €	
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/CE/étudiant/lycéen/adhérent/ groupe de plus de 10 personnes/Comité d'entreprises /élèves conservatoire/ -de 18 ans	3 €	5 €	9 €	10 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	23 €	27 €	
Plein Tarif Location	4 €	6 €	11 €	13 €	16 €	18 €	20 €	23 €	25 €	26 €	32 €	
Plein Tarif Sur Place	5 €	9 €	14 €	17 €	20 €	22 €	25 €	27 €	28 €	30 €	35 €	

(1) L'action culturelle auprès de publics cibles ou le partenariat avec des structures culturelles (CRD...) peut induire des réductions temporaires ou la gratuité en faveur des abonnés ou des publics visés

(1) Le choix du tarif proposé au public dépendra d'un ensemble de paramètres qui permettront d'optimiser la fréquentation et l'élargissement du public. Ces paramètres qui permettent une appréhension large du tarif sont : le coût du plateau artistique, le public visé par le type de programmation, la fréquentation escomptée, le niveau d'exclusivité territoriale, le nombre de groupes sur scènes, le genre artistique et les prises de risque artistique

TARIFS SPECIAUX	Tarifs 2016/2017
Prix public TTC (TVA 2,10%)	
Pass "Super Abonné" (Accès à tous les concerts par saison)	200 €
Moins de 12 ans (sur quotas, sur réservation et réservé à certains concerts)	Gratuit
Concert dit de Noël	Le prix du concert sera remplacé par un jouet remis à une association caritative
Concerts gratuits abonnés (coûts artistiques <1500€)	Gratuit pour les abonnés
Spectacles hors les murs (en fonction du lieu d'accueil et du coût artistique)	Tarif fixé en fonction de la coproduction
Pass concerts : valable sur 2 ou 3 spectacles dans le cadre d'un événement thématique	Tarif fixé en fonction du coût artistique
Ouverture, présentation et clôture de saison en fonction de la programmation	Gratuit

JEUNE PUBLIC / SCOLAIRES	Saison 2016/2017	
	Tarif A (après midi et hors temps scolaire)	Tarif B (temps scolaire)
Prix public TTC (TVA 2,10%) hors frais de location(!)		
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/abonnés et enfants d'abonnés/groupes sur quotas	3 €	5 €
Plein Tarif Location	5 €	8 €
Plein Tarif Sur Place	6 €	8 €

TARIFS ATELIERS PRATIQUES	Saison 2016/2017		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Prix public TTC (TVA 20%)			
Tarif Abonné NEF et abonnés partenaires de la Nef		4 €	4 €
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/CE/étudiant/lycéen/adhérent/ groupe de plus de 10 personnes Fnac/élèves conservatoire	4 €	6 €	7 €
Plein Tarif Location	4 €	6 €	7 €
Plein Tarif Sur Place	5 €	7 €	8 €

TARIFS CONFERENCES	Saison 2016/2017		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Prix public TTC (TVA 20%)			
Tarif Abonné NEF et abonnés partenaires de la Nef			
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/CE/étudiant/lycéen/adhérent/ groupe de plus de 10 personnes Fnac/élèves conservatoire		1 €	2 €
Plein Tarif Location		3 €	5 €
Plein Tarif Sur Place		4 €	6 €

TARIFS MASTERCCLASS (forfaitaire)	2016 / 2017
Prix public TTC (TVA 20%)	
Tarif Abonné NEF et abonnés partenaires de la Nef	10 €
Tarif Centres Sociaux Grand Angoulême/chômeurs et RSA/CE/étudiant/lycéen/adhérent/ groupe de plus de 10 personnes Fnac/élèves conservatoire	15 €
Plein Tarif Location	25 €
Plein Tarif Sur Place	30 €

TOURISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.188**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : Monsieur BONICHON

CAMPING DU PLAN D'EAU : CREATION DE TARIFS 2016

Les tarifs locatifs du camping du Plan d'Eau pour la saison 2016 ont été fixés par délibération n° 295 du conseil communautaire du 15 octobre 2015.

Afin de répondre à la demande de la clientèle et aux tendances du marché, le camping du Plan d'Eau souhaite compléter son offre et proposer de nouveaux équipements plus atypiques à la location courant 2016 à savoir :

- 2 lodges bois et toiles sur pilotis,
- 2 « tonneaux » aménagés.

Afin de compléter l'offre « épicerie », 3 nouveaux produits sont également proposés à la vente :

- Adaptateur électrique,
- Eponge,
- Dosette de lessive.

Vu, l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création des tarifs 2016 du camping du plan d'eau correspondant aux produits suivants :

Locations	Basse saison TTC	Basse saison HT	Haute saison (juillet / août)	Haute saison HT	Taux de TVA
Lodge (2 personnes)					
La nuit (2 nuits minimum)	25,00 €	22,73€	45,00€	40,91€	10,00%
La semaine	159,00 €	171,82€	289,00 €	262,73 €	10,00%
Tonneau (2 personnes)					
La nuit (2 nuits minimum)	35,00 €	31,82€	55,00€	50,00€	10,00%
La semaine	229,00 €	208,18€	359,00 €	326,36€	10,00%

Epicerie	TTC	HT	Taux de TVA
Adaptateur électrique	25,00 €	20,83 €	20,00%
Eponge	0,60 €	0,50 €	20,00%
Dosettes lessive capsule (2)	1,30 €	1,08 €	20,00%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2016

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION

EAU POTABLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.193**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

OUVRAGES PUBLICS DE L'EAU POTABLE : TARIFS ET CONVENTIONS TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES POUR LES OPÉRATEURS ET POUR LES AUTRES STRUCTURES (HORS OPÉRATEURS DE RADIOTÉLÉPHONIE)

La délibération n°389 du 14 décembre 2006, complétée par la délibération n° 272 du 15 octobre 2015, fixe les conditions tarifaires d'occupation temporaire du domaine public affecté au service public de l'eau potable.

La délibération n°394 du 23 novembre 2007 a approuvé une convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques.

Toutefois la majorité des conventions d'occupation, arrive à échéance fin 2016, il apparaît donc opportun d'actualiser le modèle de convention. Ce dernier définit les conditions et modalités selon lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emprises sur les ouvrages afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques nécessaires à l'exercice de son activité d'opérateur de communications électroniques.

De plus, il est proposé de maintenir le principe d'une convention par opérateur même s'il occupe plusieurs sites.

Enfin, la convention s'étalant sur 9 ans, une actualisation annuelle des tarifs est ajoutée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. En cas de variation négative, la redevance sera maintenue au montant de l'année n-1.

Les conditions tarifaires sont proposées par catégories « d'usagers » suivants.

	Sociétés de radiotéléphonie & entreprises ou sociétés privées	Services municipaux et communautaires de GrandAngoulême, Associations à but non lucratifs & Services publics (sécurité civile, centre hospitalier, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ...)	Usagers exerçant des missions pouvant être assimilées à celles du service public
Tarif forfaitaire par site	6 750 €	gratuit	tarif spécifique soumis à la commission thématique puis voté au conseil communautaire
Forfait pour ajout d'équipement supplémentaire en cours de convention	2 000 €	gratuit	

Il est prévu en outre que « tout cas particulier non prévu dans cette grille tarifaire sera soumis à la commission proximité et services à la population puis au conseil communautaire pour le vote d'un tarif ».

Toutefois, une adaptation de ce modèle de convention doit être envisagée lorsque la structure signataire n'a pas la qualité d'opérateur mais est dirigée ou dont le capital se trouve détenu par des opérateurs. En effet, l'objet social de ce type de structure est la gestion du patrimoine de ces actionnaires opérateurs.

.../...

De ce fait, des dispositions spécifiques doivent être intégrées dans un modèle de convention type propre à ces structures notamment afin que le bénéficiaire de la convention s'engage à faire respecter par ses actionnaires opérateurs l'ensemble des obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention qu'il a conclue avec GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs d'occupation temporaire du domaine public affecté au service public de l'eau potable selon les catégories d'usagers,

D'APPROUVER la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques, applicable à toute nouvelle convention avec les opérateurs de communications électroniques.

D'APPROUVER la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques spécifique aux autres structures (hors opérateurs de radiotéléphonie), applicable à toute nouvelle convention dans ce cadre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 30 juin 2016

RESSOURCES ET PROSPECTIVES

RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**DELIBERATION
N° 2016.06.194**RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

1. Direction Aménagement, mobilités, développement durable

GrandAngoulême et le Syndicat mixte de l'Angoumois (SMA) développent ensemble plusieurs projets dans la problématique agricole :

- une stratégie foncière, en lien avec les enjeux des trames verte et bleue mis en valeur dans le SCoT ;
- des projets liés à l'installation et la transformation des produits agricoles ;
- le dépôt d'un dossier à l'appel à projet « TERRACREA : vers un TERRitoire Actif et REsponsable en Angoumois : du bien produire au bien manger ».

Pour conduire et suivre ces projets de développement durable et responsable d'une filière agricole et alimentaire sur les 38 communes, il conviendrait de créer temporairement un poste de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens) financé, à hauteur de 80% sur 3 ans par l'agence de l'eau Adour Garonne et le programme européen Leader et à 20% par le SMA.

2. Direction Attractivité, économie, emploi**Médiathèque**

A la suite d'une mobilité interne, il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs vacant en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**3. Direction Cadre de vie, espaces publics, proximité, sport
Construction/patrimoine**

Deux postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise étant vacants, il est proposé de les pourvoir par des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Le tableau des effectifs serait révisé de la manière suivante :

Direction	création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction Aménagement, mobilité, développement durable	cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (poste temporaire sur 3 ans)	1		
Direction Attractivité, économie, emploi - médiathèque	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	cadre d'emplois des rédacteurs	1
Direction Cadre de vie, espaces publics, proximité	cadre d'emplois des techniciens	2	cadre d'emplois des agents de maîtrise	2

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2016,

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire, après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (grilles indiciaires allant de l'indice brut 357 à l'indice brut 683) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission pour le développement durable et responsable d'une filière agricole et alimentaire.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2016 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

FINANCES - PROGRAMMATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.196**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : Monsieur CONTAMINE

EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Je sou mets à votre approbation la décision modificative n°1.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente décision.

I) BUDGET PRINCIPAL

1/ Ressources :

a) Suite à la notification de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement), il convient de rectifier les inscriptions du budget primitif comme suit :

- Diminution de 188 443 € de la dotation d'intercommunalité (soit 1 953 557 € pour 2016)
- et diminution de 15 829 € la dotation de compensation (fixée à 12 193 171 € pour 2016)

Les informations fournies par le cabinet Ressources consultant, qui accompagne GrandAngoulême pour l'établissement des prospectives, permettent de préciser que cette diminution est liée à la baisse de 63% de la valeur de point qui sert de base au calcul de la dotation d'intercommunalité, en raison notamment de la création du Grand Paris et de la Métropole de Marseille qui a pour effet de modifier profondément la structure de la catégorie des Communautés d'agglomération. GrandAngoulême a ainsi été placé sous régime de garantie, comme la majeure partie des Communautés d'agglomération, limitant la baisse de la dotation d'intercommunalité par habitant à 5%

b) Suite à la notification du produit fiscal et des compensations :

Il convient d'une part de majorer de 632 512 € les inscriptions initiales au chapitre 73 impôts et taxes comme suit :

- 400 960 € pour la Taxe d'Habitation, soit un total de 13 010 078 € pour 2016
- 59 206 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises, soit un total de 10 643 206 € pour 2016
- 139 909 € pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, soit un total de 6 911 467 € pour 2016.

Cette augmentation provient, pour la TH et la CFE, d'une augmentation des bases plus importante que celle envisagée dans le budget primitif.

D'autre part, il convient de diminuer les inscriptions relatives aux compensations fiscales de 158 806 € au chapitre 74 dotations et participations :

- 156 760 € pour la Taxe d'Habitation, soit 596 240 € pour 2016
- 2 046 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 120 954 € pour 2016

c) La prévision de remboursement des frais des budgets annexes au Budget principal, basés sur un pourcentage des recettes de fonctionnement par délibération n° 2011.11.211 du conseil du 03/11/11, doit être diminuée de 155 924 €.

Cette diminution concerne notamment le budget annexe déchets ménagers pour 132 322 €, en raison d'un coût et d'une consommation de carburant moins élevés que l'estimation du budget primitif.

d) Suite aux deux arrêts rendus par la Cour d'Appel de Colmar le 24/3/2016 relatifs aux contentieux sur l'étanchéité et le carrelage de Nautilus, il convient de réduire les titres émis et de reprendre partiellement les provisions constituées lors des condamnations de première instance à hauteur de 584 700 €.

En effet, les décisions de la Cour d'Appel réduisent les condamnations prononcées en première instance à l'encontre de la société Acte lard de 777 100 € (condamnation au principal + intérêts moratoires) à 192 495 € (condamnation au principal + intérêts moratoires).

e) Dans l'attente d'un accord satisfaisant sur le nombre des dessertes de la LGV, il convient de poursuivre la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'appel de fonds reçu du 29 avril 2016 (11^{ème} appel de fonds pour le tronçon Tours-Bordeaux et le bouchon ferroviaire de Bordeaux et 7^{ème} appel de fonds pour le fonds de solidarité territoriale) présenté pour la participation à la LGV pour 425 401 € (inscription à prévoir en dépense et en recette).

f) Par délibération n°2016.03.067 du 24 mars 2016, il a été accordé une remise gracieuse au premier exploitant du bar-snack Patinoire de Nautilus, sa situation financière ne lui permettant pas de solder cette dette. Il convient donc de reprendre la provision pour 11 553,44 €.

g) Pour assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé un virement à la section d'investissement pour 109 200 € afin de couvrir les inscriptions liées aux investissements destinés à la mise en place d'une couveuse agricole comme indiqué ci-après.

2/ Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi :

a) Direction de la DA2E :

Suite à la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 25 mai 2016, il est proposé :

- de confier une mission d'étude sur les enjeux de coopération territoriale sur le Val de Charente au Laboratoire Ruralités pour un montant de 10 000 € (Chapitre 011).
- d'attribuer une subvention complémentaire de 3 696 € à Musiques Métisses, l'implantation du festival à la Nef ayant induit des frais supplémentaires (Chapitre 65).

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 sur l'article 6288 / 902 (soit 13 696 €).

b) Cohésion Sociale :

- Il est proposé de prélever sur la provision pour subventions à répartir de la vue cohésion sociale pour verser les subventions suivantes dans le cadre du contrat de ville :
 - 2 250 € pour l'association Pierre, Mohamed, David et les autres
 - 6 708 € pour l'association Père le Bideau
- Suite à la cessation d'activité de l'association Loisirs Formation Mobilité, l'auto-école associative soutenue par GrandAngoulême sera assurée par l'association Aide-Emploi. Les crédits sont donc transférés sur cette nouvelle structure pour 11 000 €

c) Emploi et insertion :

- Dans le cadre des AAP ESS (Appels à Projets Economie Sociale et Solidaire), une subvention de 14 000 € a été attribuée à la société Envie 2E. Du fait changement de statut juridique de cette structure (associatif pour devenir une société), il convient de modifier la répartition initiale des crédits prévus au budget primitif entre les chapitres 65 et 67 et de transférer 4 000 € du chapitre 65 au chapitre 67

d) Economie :

- GrandAngoulême adhère à l'association 16000 Images pour l'année 2016. Il convient donc de prévoir 2 634 € en réaffectant des crédits du chapitre 011.
- Gastronomades : 25 000 € ont été prévus lors du budget primitif 2016, 15 000 € en subventions (chapitre 65) et 10 000 € sous forme de prestations (chapitre 011) pour le développement d'actions notamment en faveur de l'agriculture périurbaine et des circuits courts. Par courrier du 26 avril 2016, l'association a adressé à GrandAngoulême une demande de subvention à hauteur de 30 000 €. La Commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 25 mai 2016 a émis un avis favorable sur cette demande. Il convient d'une part, donc de transférer les crédits inscrits initialement au chapitre 011 vers le chapitre 65 pour 10 000 € et de prélever le solde de 5 000 € sur le chapitre 011 sur une partie des crédits initialement prévus pour le soutien aux plateformes et doctorants. Au total, la subvention aux Gastronomades pour 2016 s'élève à 30 000 €.
- GO&CIE : le projet « Grand Ouest & Cordées de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat » a été créé en 2015 suite à un appel à projets dans le cadre du fonds national d'innovation du programme d'investissements d'avenir. Il réunit des universités, des acteurs privés et GrandAngoulême. Pour sa mise en œuvre, l'agglomération bénéficie d'un financement de 30 000 € dans le cadre du programme investissements d'avenir – Caisse des Dépôts et Consignations qui viendront soutenir les actions de l'ADIE à hauteur de 10 000 € et du CREALAB à hauteur de 15 000 €. Les crédits avaient été inscrits au chapitre 67 lors du budget primitif, s'agissant de structures associatives, il convient de les transférer au chapitre 65.
- Dans le cadre de la démarche spécifique « Vie Etudiante », certains outils d'actions vont être mis en place (carte étudiant, soirées, patinoire à Nautilus, etc...), la structure porteuse pourrait être le Centre d'Information Jeunesse. Il convient donc de transférer 5 000 € de la ligne 67454 « Produit du futur » vers 6574827 « CIJ ».
- Il convient de transférer les crédits de la subvention pour le réseau des Professionnels du Numérique (SPN), soit 18 369 € initialement prévus au chapitre 011 vers le chapitre 65.
- Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, GrandAngoulême s'est associé à plusieurs acteurs locaux (ENJMIN, SPN et l'association La Kabane) pour organiser le « start-up week-end ». La collectivité versera à l'association La Kabane, qui coordonne l'organisation de l'événement, une subvention d'un montant de 9 000 €. Il convient de transférer les crédits initialement prévus en prestation à l'article 6288 vers l'article 6574(0010).
- Dans le cadre de son programme général de soutien au développement économique, GrandAngoulême a mis en œuvre des actions spécifiques notamment un programme d'incubation pour l'accompagnement des porteurs de projet. L'association Léon France peut entrer en résonance avec ces programmes et apporter des conseils aux jeunes incubés et entrepreneurs que GrandAngoulême accompagne. Il convient de transférer 2 000 €, initialement prévus pour des prestations dans le cadre de la couveuse des industries culturelles et créatives du chapitre 011 sur le chapitre 65.

- La CIBDI organise les 28, 29 et 30 septembre prochain « Les rencontres nationales de la bande dessinée » en lien avec la redéfinition d'une politique volontariste en faveur de la filière image et des industries culturelles et créatives, lancées début 2015. Dans ce cadre économique, GrandAngoulême propose que l'agglomération soit partenaire de cet événement. Il convient d'affecter 8 000 € à l'article 65737(11), prélevés sur la participation de GrandAngoulême au réseau régional haut débit gelée pour 2016.
- GrandAngoulême s'est engagé dans la mise en place d'un « Espace Test Agricole » pour favoriser et dynamiser l'installation de porteurs de projet en maraîchage. Une mission d'expertise est confiée à la Chambre d'Agriculture de la Charente portant sur la création et le fonctionnement de l'activité de production maraîchère pour un montant de 6 930 €, prélevés sur les crédits alloués à ce projet au chapitre 65 (transfert de la ligne 6574(002) vers la ligne 617(8)).
Parallèlement, il convient de prévoir les investissements nécessaires à la mise en place du projet pour un montant de 109 200€ (acquisition et installation de serres, raccordement réseaux et travaux d'irrigation). Il est proposé de créer une opération spécifique (n°201604 : Pépinière agricole). Les inscriptions complémentaires sont financées par un virement complémentaire de la section de fonctionnement

e) Culture :

- Pour la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle, il est proposé de transférer le solde de la provision pour subventions de 6 680 € du chapitre 65 vers le chapitre 011. Cette somme couvre notamment la rémunération d'un intervenant, des prestations d'actions éducatives et des frais d'impression pour la communication sur le projet

3/ Direction de l'Aménagement, Mobilité et Développement Durable :

- GrandAngoulême a signé, pour 2016, une convention de partenariat avec la Ville d'Angoulême ayant pour objet de soutenir l'action « Dimanches à vélo » dans le cadre de son Agenda 21. La participation financière est de 1 000 €. Les crédits ayant été prévus au chapitre 65, il convient de les transférer au chapitre 011.
- Afin d'élaborer un guide « aménagements cyclables » pour l'été 2016, la direction a recruté un stagiaire pour un montant de 1 840 €. Les crédits ayant été prévus au chapitre 011, il convient de les transférer au chapitre 012.

4/ Direction du Cadre de Vie, des Espaces Publics et de la Proximité :

- Le contrat de partenariat pour le stade d'athlétisme prévoit la refacturation des assurances, impôts et autres redevances. La participation pour le raccordement à l'assainissement collectif ayant donné lieu à facturation, il convient de majorer les frais de prestation de service du PPP (Partenariat Public Privé) de 14 000 € en prélevant sur une partie des crédits de communication de Nautilis.

Les tableaux ci-après récapitulent ces ajustements :

	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
2 d		011	6281(44)	0232	R	ADHESION SPN	-1 631,00 €		ECONOMIE
2 d		011	6281(44)	0232	R	ADHESION SPN	-18 369,00 €		ECONOMIE
2 d		011	6288	902	R	AUTRES	-1 003,00 €		DA2E
2 d		011	6281(39)	902	R	ADHESION 16000 IMAGES	2 634,00 €		ECONOMIE
2 d		011	6288	902	R	AUTRES	-10 000,00 €		ECONOMIE
2 d		011	6288(6)	902	R	PLATEFORME ET DOCTORANTS	-5 000,00 €		ECONOMIE
2 a		011	6288	902	R	AUTRES	-10 000,00 €		DA2E
2 a		011	6288	902	R	AUTRES	-3 696,00 €		DA2E
2 d		011	6288	902	R	AUTRES	-9 000,00 €		DA2E
2 d		011	6288(10)	902	R	COUVEUSE ICC	-2 000,00 €		ECONOMIE
2 a		011	6177	902	R	ETUDE VAL DE CHARENTE	10 000,00 €		ECONOMIE
2 d		011	6178	902	R	ETUDE ESPACE TEST AGRICOLE	6 930,00 €		ECONOMIE
3 a		011	6238	8242	R	DIVERS	1 000,00 €		DEPLACEMENT URBAIN
3 a		011	6288	8242	R	AUTRES	-1 840,00 €		DEPLACEMENT URBAIN
		011	6288	020	R	AUTRES	510,00 €		FINANCES
4 a	201401	011	6110	4120	R	CONTRAT PRESTATION PPP	14 000,00 €		STADE
4 a		011	6231	4143	R	ANNONCES ET INSERTIONS	-7 000,00 €		NAUTILIS
4 a		011	6236	4143	R	CATALOGUES ET IMPRIMES	-7 000,00 €		NAUTILIS
5		011	6236	33	R	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 680,00 €		CULTURE
						Total chapitre 011	-34 785,00 €		
3 a		012	62181	8242	R	ETUDIANTS	1 840,00 €		DRH
						Total chapitre 012	1 840,00 €		
1 g		023	023	01	O	VIREMENT A LA SECT° D'INVT	109 200,00 €		FINANCES
						Total chapitre 023	109 200,00 €		
2 d		65	6574(002)	90	R	CHAMPS DU PARTAGE	-6 930,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(0008)	90 2	R	LEON France	2 000,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(009)	90 2	R	LA KABANE	9 000,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(865)	90 2	R	GASTRONOMADES	15 000,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(899)	90 2	R	SUBVENTION SPN	18 369,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(205)	90 2	R	ADIE	10 000,00 €		ECONOMIE
2 d		65	6574(989)	0483	R	CREALAB	15 000,00 €		ECONOMIE
3 a		65	6574(994)	90 22	R	DIMANCHE A VELO	-1 000,00 €		DEPLACEMENT URBAIN
2 b		65	6574(022)	8241	R	ASS Père le BIDEAU	6 708,00 €		COHESION SOCIALE
2 d		65	6574(827)	90 2	R	CENTRE D'INFO. JEUNESSE	5 000,00 €		ECONOMIE
2 b		65	6574(847)	8241	R	LOISIRS FORMATION MOBILITE	-11 000,00 €		COHESION SOCIALE
2 b		65	6574(0007)	8241	R	AIDE-EMPLOI	11 000,00 €		COHESION SOCIALE
2 b		65	6574(859)	8241	R	PROVISION POL. DE LA VILLE	-2 250,00 €		COHESION SOCIALE
2 b		65	6574(859)	8241	R	PROVISION POL. DE LA VILLE	-6 708,00 €		COHESION SOCIALE
2 b		65	6574(317)	8241	R	PIERRE, MOHAMMED ET LES AUTRES	2 250,00 €		COHESION SOCIALE
2 c		65	6574(995)	90 10	R	AAP ESS	-4 000,00 €		EMPLOI ET INSERTION
2 a		65	6574(815)	33	R	MUSIQUES METISSES	3 696,00 €		CULTURE
2 d		65	6573711	90	R	CIBDI	8 000,00 €		ECONOMIE
2 d		65	657320	0232	R	PART REGION HAUT DEBIT	-8 000,00 €		ECONOMIE
5		65	6574(327)	33	R	PROV PR MANIFESTATION	-6 680,00 €		CULTURE
						Total chapitre 65	59 455,00 €		

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

g	67	673	4143	R	TITRES ANNULES	584 700,00 €		FINANCES
1 f	67	673	4143	R	TITRES ANNULES	11 590,00 €		FINANCES
1 f	67	673	020	R	TITRES ANNULES	4 000,00 €		FINANCES
d	67	67452	90 2	R	SOUTIEN FILIERE D'ACTIVITE	-25 000,00 €		ECONOMIE
d	67	67454	90 2	R	AAP PRODUITS DU FUTUR	-5 000,00 €		ECONOMIE
c	67	67456	90	R	AAP ESS	4 000,00 €		EMPLOI ET INSERTION
					Total chapitre 67	574 290,00 €		
c	70	70872	95	R	RBT FRAIS B.CAMPING		- 800,00 €	FINANCES
c	70	7087206	8125	R	RBT FRAIS B. DECHETS VEGETAUX		- 649,00 €	FINANCES
c	70	7087206	811	R	RBT FRAIS B. EAU POTABLE		- 80,00 €	FINANCES
c	70	7087203	811	R	RBT FRAIS B.ASST		30 537,00 €	FINANCES
c	70	7087201	811	R	RBT CARBURANT BA ASST		- 52 610,00 €	FINANCES
c	70	7087202	8151	R	RBT FRAIS B. DECHETS MENAGERS		- 132 322,00 €	FINANCES
					Total chapitre 70		-155 924,00 €	
b	73	73111	01	R	CFE,TAXES FONCIERES & HABITATION	471 798,00 €		FINANCES
b	73	73112	01	R	CVAE	139 909,00 €		FINANCES
b	73	73113	01	R	TASCOM	14 481,00 €		FINANCES
b	73	73114	01	R	IFER	6 324,00 €		FINANCES
					Total chapitre 73		632 512,00 €	
b	74	74835	01	R	ETAT COMPENSATION TH		- 156 760,00 €	FINANCES
b	74	74834	01	R	ETAT COMPENSATION TP		- 2 046,00 €	FINANCES
a	74	74124	01	R	DOTATION D INTERCOMMUNALITE		- 188 443,00 €	FINANCES
a	74	74126	01	R	DOT.DE COMPENSATION GROUPEMENT		- 15 829,00 €	FINANCES
					Total chapitre 74		-363 078,00 €	
	77	7788	01	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS		200,00 €	FINANCES
					Total chapitre 77		200,00 €	
g	78	7815	01	R	REPRISE SUR PROVISION	584 700,00 €		FINANCES
1 f	78	7817	01	R	REPRISE SUR PROVISION	11 590,00 €		FINANCES
					Total chapitre 78		596 290,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						710 000,00 €	710 000,00 €	

	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'INVESTISSEMENT									
1 g		021	021	01	R	VIREMENT DE LA SECT° DE FCT		109 200,00 €	FINANCES
						Total chapitre 021		109 200,00 €	
2 d	201604	21	21728	90	R	SERRES	24 000,00 €		ECONOMIE
2 d	201604	21	2182	90	R	MATERIEL DE TRANSPORT	7 200,00 €		ECONOMIE
2 d	201604	21	2188	90	R	AUTRES	16 800,00 €		ECONOMIE
2 d	201604	23	2317	90	R	AUTRES TRAVAUX SUR BÂT	61 200,00 €		ECONOMIE
						Total Opération 201604	109 200,00 €		
1 e		27	275	816	R	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	425 401,00 €	425 401,00 €	FINANCES
						Total chapitre 27	425 401,00 €	425 401,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							534 601,00 €	534 601,00 €	

II) BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Il convient de compléter les crédits sur les comptes de stocks pour un montant de 200 000 € et de diminuer d'autant les crédits prévus en « aménagement du parc locatif » :

- Euratlantic – subdivision de parcelles soit 50 000 €
- Euratlantic – déplacement réseaux Projet Brunet soit 100 000 €
- Molines Sud – signalétique et étude de sol soit 30 000 €
- Extension ZI n° 3 – évacuation des merlons soit 20 000 €

Il convient également de prévoir les mouvements d'ordre y afférents.

2 - Par délibération n°2016.05.160 du 12/05/16, l'autorisation de programme n°1 « Technoparc » a été modifiée. Les crédits de paiement de 2016 sont diminués de 150 000 € (soit 200 000 € d'inscriptions sur 2016) pour intégrer la démarche d'expérimentation sur la pile à hydrogène dans le cadre de l'autorisation de programme n°2 (AP 2).

Par délibération n°2016.05.161 du 12/05/16, l'AP 2 « Pile à hydrogène » 2016-2019 a été créée pour 1 500 000 €, dont 150 000 € de crédits de paiement sur 2016

3 – En application de la délibération du bureau N°2015.10.278, relative à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise HMC - il convient de prévoir l'inscription au chapitre 67 du montant des exonérations des loyers accordés (3 700 €).

Chapitre	Article	OPERATION Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	011	6051	R TRAVAUX EXTENSION ZI 3	20 000,00 €		ECONOMIE
1	011	6052	R TRAVAUX EURATLANTIC	150 000,00 €		ECONOMIE
1	011	6055	R TRAVAUX MOLINES SUD	30 000,00 €		ECONOMIE
			Total chapitre 011	200 000,00 €		
3	65	6541	R ADMISSION EN NON VALEUR	- 3 700,00 €		FINANCES
			Total chapitre 65	- 3 700,00 €	- €	
3	67	673	R TITRES ANNULES	3 700,00 €		FINANCES
			Total chapitre 67	3 700,00 €	- €	
1	042	713551	O VARIATION STOCK ZI 3		20 000 €	FINANCES
1	042	713322	O VARIATION STOCK EURATLANTIC		150 000 €	FINANCES
1	042	713335	O VARIATION STOCK MOLINES SUD		30 000 €	FINANCES
			Total chapitre 042	- €	200 000,00 €	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	

Chapitr e	Article	OPERATI ON	Mouve ment	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1	040	33551		O VARIATION STOCK ZI 3	20 000,00 €		FINANCES
1	040	33552		O VARIATION STOCK EURATLANTIC	150 000,00 €		FINANCES
1	040	33555		O VARIATION STOCK MOLINES SUD	30 000,00 €		FINANCES
				Total chapitre 040	200 000,00 €	- €	
1	23	231215		R AMENAGEMENT PARC LOCATIF	- 200 000,00 €		ECONOMIE
				Total chapitre 21	- 200 000,00 €	- €	
2	23	2313(34)	201501	R BATIMENTS - TECHNOPARC	- 150 000,00 €		BATIMENT
				Total opération 201501	- 150 000,00 €	- €	
2	23	2313	201601	R BATIMENTS - PILE A HYDROGENE	150 000,00 €		BATIMENT
				Total opération 201601	150 000,00 €	- €	
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	

III) BUDGET CAMPING

1 - Il convient de compléter les crédits prévus à l'article 6183 « formations » pour 1 200 € en diminuant l'article 673 « titres annulés ».

Op°	Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'EXPLOITATION							
1	011	6183	R	FORMATIONS	1 200,00 €		DRH
				Total chapitre 011	1 200,00 €		
1	67	673	R	TITRES ANNULES	- 1 200,00 €		FINANCES
				Total chapitre 67	- 1 200,00 €		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION					- €	- €	

IV) BUDGET DECHETS MENAGERS

1 - Il convient de constater des créances éteintes transmises par la trésorerie et donc de compléter les crédits de 5 000 € en prélevant sur l'article 673 « titres annulés ».

2 - Suite à la délibération n°2013.03.117 du 24 mars 2016 attribuant notamment une subvention de 9 786,50 € à l'association Charente Nature, il convient de transférer les crédits initialement prévus du chapitre 011 au chapitre 65.

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
2	011	6288	8121	R	Autres	-9 786,50 €		DECHETS
					Total chapitre 011	- 9 786,50 €		
1	65	6542		R	Créances éteintes	5 000,00 €		FINANCES
2	65	6574(06)	8124	R	Charente Nature	9 786,50 €		DECHETS
					Total chapitre 65	14 786,50 €		
1	67	673		R	Titres annulés	- 5 000,00 €		FINANCES
					Total chapitre 67	- 5 000,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						- €	- €	

V) BUDGET ASSAINISSEMENT

1 - Il convient de constater des admissions en non-valeur transmises par la trésorerie et de compléter les crédits de 10 000 € en prélevant sur l'article 6288.

2 - Il a été émis deux titres de recettes pour dommages et intérêts suite à la détérioration volontaire de deux véhicules Mia, conformément au jugement correctionnel du tribunal de grande instance d'Angoulême en date du 06/11/15. Il convient de provisionner le risque de non-paiement de ces titres pour 420 € à l'article 6865.

3 - Suite au remplacement d'agents en arrêt maladie par des agents sous contrat à durée déterminée, il convient de majorer les crédits inscrits au chapitre 012 à hauteur de 36 600 €. Cette somme est prélevée sur les crédits prévus pour la maintenance au chapitre 011.

Opération	Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
	SECTION D'EXPLOITATION						
1	011	6156	R	FORMATIONS	- 36 600,00 €		ASST
	011	6288	R	AUTRES	- 10 000,00 €		ASST
				Total chapitre 011	-46 600,00 €		
1	012	6411	R	REMUNERATION	36 600,00 €		DRH
				Total chapitre 012	36 600,00 €		
1	65	65411	R	PERTES SUR CREANCES IRRECOUV.	10 000,00 €		FINANCES
				Total chapitre 65	10 000,00 €		
2	68	6865	R	PROVISIONS POUR RISQUES	420,00 €		FINANCES
				Total chapitre 68	420,00 €		
2	77	7718	R	AUTRES PRODUITS		420,00 €	FINANCES
				Total chapitre 77		420,00 €	
				TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	420,00 €	420,00 €	

VI) BUDGET NEF

1 – Il convient de compléter les crédits prévus à l'article 651 « redevances pour concessions » de 4 300 € afin de régler les factures de la SACEM liées à une augmentation des recettes de billetteries, en prélevant sur l'article 62880 « achat de spectacles ».

2 – Afin de pouvoir faire l'acquisition de matériel son, lumière et backline, il convient de transférer 45 000 € de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

	Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'EXPLOITATION								
1	011	6135		R	Locations mobilières	- 4 300,00 €		NEF
					Total chapitre 011	- 4 300,00 €		
1	65	651		R	Redevance pour concession brevets licences	4 300,00 €		NEF
					Total chapitre 65	4 300,00 €		
					TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	- €	- €	

	Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'INVESTISSEMENT								
2	21	2153		R	Installation à caractère spécifique	45 000,00 €		NEF
					Total chapitre 21	45 000,00 €		
2	23	2313		R	Travaux	-45 000,00 €		CONSTRUCTION
					Total chapitre 23	-45 000,00 €		
	Crédits nouveaux				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	€	

VII) BUDGET ESPACE CARAT

1 – Il est proposé de compléter les crédits prévus au budget primitif relatifs au Forum Sport Santé par l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 18 698 € dont 14 800 € de sponsoring. La principale dépense concerne l'animation du forum (20 860 €). Pour 2016, le budget total du forum s'élève à 53 698 €, dont un autofinancement de GrandAngoulême de 35 000 €.

2 – Le chiffre d'affaires réalisé à ce jour et les réservations jusqu'à la fin 2016 permettent d'envisager l'inscription de 35 000 € de recettes complémentaires. Parallèlement, 35 000 € de dépenses complémentaires sont inscrits pour les achats de bar, les prestations pour l'aménagement des salles et la sécurité dans le cadre du plan vigipirate.

3 – Il convient de constater des admissions en non-valeur transmises par la trésorerie et de compléter les crédits de 1 000 €.

4 – Un titre de 5 K€ a été émis lors de la programmation du spectacle « Mes Idoles » en 2015. Toutefois, ce spectacle n'ayant pu avoir lieu, il convient de reverser cette somme pour service non réalisé.

Il est proposé de diminuer les chapitres 011 et 012 pour permettre l'équilibre budgétaire

5 – Afin de pouvoir faire l'acquisition d'un véhicule, il convient de transférer 8 500 € de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

	Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'EXPLOITATION								
1	011	6061		R	Restauration	3 941,00 €		FORUM
1	011	6063		R	Matériels	3 350,00 €		FORUM
2	011	6071		R	Achat Marchandises Bar	5 000,00 €		CARAT
2	011	611		R	Sous traitance générale	10 000,00 €		CARAT
1	011	6135		R	Locations mobilières	- 11 900,00 €		FORUM
1	011	6231		R	Annonces et insertions	- 236,00 €		FORUM
1	011	6233		R	Foires et expositions	- 1 000,00 €		FORUM
1	011	6236		R	Catalogues et imprimés	- 1 000,00 €		FORUM
1	011	6282		R	Frais de gardiennage	841,00 €		FORUM
2	011	6282		R	Frais de gardiennage	20 000,00 €		CARAT
1	011	6288		R	Autres	358,00 €		FORUM
1	011	6288		R	Autres	3 484,00 €		FORUM
1	011	6288		R	Animation	20 860,00 €		FORUM
					Total chapitre 011	53 698,00 €		
3-4	012	6211		R	Personnel intérimaire	- 6 000,00 €		DRH
					Total chapitre 012	- 6 000,00 €		
3	65	6541		R	Créances admises en non valeur	1 000,00 €		FINANCES
					Total chapitre 65	1 000,00 €		
4	67	673		R	Titres annulés	5 000,00 €		FINANCES
					Total chapitre 67	5 000,00 €		
1	70	7065		R	Location salles		898,00 €	FORUM
2	70	7065		R	Location salles		25 000,00 €	CARAT
2	70	7070		R	Vente Bar		10 000,00 €	CARAT
					Total chapitre 70		35 898,00 €	
1	74	743		R	Département		3 000,00 €	FORUM
1	74	748		R	Partenaires privés		14 800,00 €	FORUM
					Total chapitre 74		17 800,00 €	
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION					53 698,00 €	53 698,00 €	

	Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes	Services
SECTION D'INVESTISSEMENT								
5	21	2182		R	Véhicule de transport	8 500,00 €		ATELIERS
					Total chapitre 21	8 500,00 €		
5	23	2313			Travaux	- 8 500,00 €		FINANCES
					Total chapitre 23	- 8 500,00 €		
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					- €	- €	

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2016.

DE CREER l'opération n°201604 « Pépinière agricole » au budget principal.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**DELIBERATION
N° 2016.06.197**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : Monsieur CONTAMINE

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49) : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES

Dans la délibération n°2006.03.58 du 24 mars 2006, le Conseil Communautaire fixait les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction comptable M4 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il convient d'allonger les durées d'amortissement de certains biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose donc :

DE MODIFIER les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous.

NATURE DES BIENS	AMORTISSEMENT (Barème indicatif M 4)		DUREE CHOISIE (Délib. du 24/03/2006)	PROPOSITION DE MODIFICATION pour les biens acquis à compter du 01/01/2016
	DUREE MINI	DUREE MAXI		
Réseaux d'assainissement	50 ans	60 ans	60 ans	
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil) :				
- Ouvrages lourds (agglomérations importantes), postes et stations	50 ans	60 ans	60 ans	
- Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	25 ans	30 ans	30 ans	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	30 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans	15 ans	15 ans	
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans	15 ans	15 ans	
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans	8 ans	8 ans	
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	30 ans	100 ans	100 ans	
Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans	30 ans
Mobilier de bureau	10 ans	15 ans	15 ans	

NATURE DES BIENS	AMORTISSEMENT (Barème indicatif M 4)		DUREE CHOISIE (Délib. du 24/03/2006)	PROPOSITION DE MODIFICATION pour les biens acquis à compter du 01/01/2016
	DUREE MINI	DUREE MAXI		
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans	10 ans	10 ans	
Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans	
Engins de travaux publics, véhicules	4 ans	8 ans	8 ans	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.198**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : Monsieur CONTAMINE

**CONSIGNATION DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME A LA LGV AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

GrandAngoulême a par délibération n° 1 du 28 janvier 2009 approuvé la signature du protocole d'intention pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sous réserve notamment de la mise en œuvre d'une garantie de l'État de dessertes au moins aussi nombreuses vers Paris et vers Bordeaux avec les gains de temps retenus pour le calcul de la participation communautaire soit 25 minutes vers Paris et 18 minutes vers Bordeaux.

SNCF Réseau a transmis à GrandAngoulême le 29 avril 2016 le 11^{ème} appel de fonds d'un montant de 410 724,22 € pour le tronçon Tours-Bordeaux, le 11^{ème} appel de fonds d'un montant de 4 880,56 € pour le bouchon ferroviaire de Bordeaux et le 7^{ème} appel de fonds d'un montant 9 795,54 € pour le fonds de solidarité territoriale soit un total de 425 400,32 €.

Considérant que les motifs évoqués dans la délibération n° 73 du 24 mars 2016 n'ont pas évolué notamment concernant la desserte de Bordeaux, mais afin d'assurer la transparence de sa décision de suspendre le versement de sa participation, GrandAngoulême souhaite consigner la somme de 425 400,32 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'attente d'un accord sur le niveau de desserte de la gare d'Angoulême. Ces fonds consignés seront rémunérés à hauteur de 0,75% par an.

La déconsignation ne pourra intervenir que sur demande écrite et signée du Président de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose donc :

DE DECIDER DE CONSIGNER auprès de la caisse des dépôts et consignations les participations au titre des appels de fonds du 29 avril 2016 de SNCF réseau pour un montant de 425 400,32 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, le cas échéant, à la déconsignation des sommes non versées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

29 juin 2016

Affiché le :

29 juin 2016

**Financement du tronçon central Tours Bordeaux
de la ligne ferroviaire à grand vitesse Sud-Europe Atlantique**

**Factures retournées en attente d'informations sur la qualité de desserte de la gare
d'Angoulême**

Exercice 2016

SNCF Réseau

11ème acpte concours du concédant Tronçon central Tours-Bordeaux	29/04/2016	410 724,22 €
11ème appel de fonds BFB (Bouchon Ferroviaire de Bordeaux) 2ème phase	29/04/2016	4 880,56 €
7ème acompte FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	29/04/2016	9 795,54 €
Total appels de fonds du 29/04/2016		425 400,32 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**DELIBERATION
N° 2016.06.199**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) : PROPOSITIONS
D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du transport en commun en site propre (TCSP) des travaux de traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux ont été engagés.

Une seconde tranche de travaux s'est déroulée sur l'année 2015 dans le quartier de la gare d'Angoulême, en concomitance avec les travaux du pôle d'échanges multimodal dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires. C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du TCSP.

Il a également été décidé d'appuyer cette procédure d'indemnisation sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du TCSP.

Cette commission instruit les demandes d'indemnisation qui lui sont soumises et émet un avis de nature à éclairer la décision d'indemnisation éventuelle qui est prise par le conseil communautaire.

Sont concernés par la Commission d'indemnisation amiable, les commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux d'aménagement du transport en commun en site propre et directement impactés par les travaux du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable a analysé six dossiers de demande d'indemnisation lors de sa réunion du 18 mai 2016 et a proposé une indemnisation pour 6 entreprises.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant les travaux :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée	Date avis de la commission d'indemnisation
Le Terminus	3 place de la gare	Novembre à décembre 2015	Restaurant	9 510€	18/05/2016
La Salamandre	23 place de la gare	Octobre à décembre 2015	Restaurant	8 955€	18/05/2016
Euroloc 16 – ADA Location	19 place de la gare	Avril à décembre 2015	Location véhicule	8 000€	18/05/2016
Au P'Tit Creux	123 avenue Gambetta	Février à décembre 2015	Boulangerie	7 269€	18/05/2016
Hôtel d'Orléans	133 avenue Gambetta	Septembre – décembre 2015	Hôtellerie	10 418€	18/05/2016
Pizza TOM TOM	131 avenue Gambetta	Octobre – décembre 2015	Sandwicherie	2 179€	18/05/2016
Total				46 331€	

Pour mémoire, ont déjà été attribuées en 2015 par le conseil communautaire les indemnités suivantes :

- Restaurant Le Terminus : 38 622,33 €
- Restaurant La Salamandre : 5 802,30 €
- Pizza Tom Tom : 3 561,04 €
- SARL RC ALIBABA : 10 937,48 €.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposées ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Transport en commun en site propre à savoir, Le Terminus situé 3 rue de la Gare à Angoulême, La Salamandre 23 place de la Gare à Angoulême, Euroloc 16 – ADA Location 19 place de la Gare à Angoulême, Au P'Tit Creux 123 avenue Gambetta à Angoulême, l'Hôtel d'Orléans 133 avenue Gambetta à Angoulême et Pizza TOM TOM 131 avenue Gambetta à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'indemnisation des dossiers ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.200**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

SEMAINE DE LA MOBILITE 2016 : PROGRAMME ET PROPOSITION D'UNE JOURNEE DE GRATUITE

Chaque année, au cours de la 3^{ème} semaine de septembre, les actions conduites à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité visent à susciter des changements de comportement en faveur d'une mobilité plus durable. Il s'agit d'inciter chacun à se déplacer à pied, à vélo, en transports collectifs, en covoiturage... plutôt qu'en voiture individuelle, pour ses déplacements quotidiens, comme pour ses loisirs.

GrandAngoulême s'inscrit depuis plusieurs années dans cette démarche européenne. Lors du groupe de pilotage Mobilité du 22 mars 2016, les élus ont souhaité que GrandAngoulême poursuive cet engagement en 2016 en participant à plusieurs actions et en communiquant sur ces événements.

Ainsi, les principaux événements du programme prévisionnel 2016 sont les suivants :

- Samedi 17 septembre : participation à la Journée nationale du transport public
- Dimanche 18 septembre : sortie vélo sur la coulée verte avec un guide conférencier de l'association Via Patrimoine, dans le cadre de l'opération des « Dimanches à vélo » portée par la ville d'Angoulême avec le soutien de GrandAngoulême
- Jeudi 22 septembre : « Challenge de la mobilité », proposé aux employeurs et salariés du territoire en partenariat avec l'Ademe
- Samedi 24 septembre : « Véloparade », organisée par l'association Vélocité en partenariat avec Cyclofficine, Mobili'cycle et GrandAngoulême

Afin de promouvoir l'offre de transports collectifs lors de ces événements, GrandAngoulême propose depuis 2009 une ou plusieurs journées de gratuité sur le réseau de bus.

Pour 2016, il est proposé que cette opération de gratuité soit reconduite le samedi 17 septembre à l'occasion de la journée nationale du transport public.

Conformément à l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports qui fixe les conditions de journées de gratuité à l'initiative de GrandAngoulême, et sur la base d'une fréquentation similaire à 2015 (4 932 tickets distribués), la compensation financière à verser à la STGA est estimée à environ 7 400 € pour cette journée de gratuité.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation de GrandAngoulême à la semaine européenne de la mobilité, à la journée nationale du transport public, et aux actions organisées par les partenaires pour ces événements ;

D'APPROUVER la mise en place d'un jour de gratuité sur le réseau de bus de GrandAngoulême, le samedi 17 septembre 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.201**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : RECONDUCTION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU
1ER JUILLET 2016**

Par délibération n°282 du 18 décembre 2008, GrandAngoulême a confié à la S.T.G.A. l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains dans le cadre d'une délégation du service public. Conformément à l'article 18 du contrat, il appartient à GrandAngoulême, collectivité délégante, de déterminer la structure et les niveaux des tarifs.

Depuis l'augmentation du taux de Versement Transport en décembre 2010, GrandAngoulême a décidé de limiter l'augmentation des tarifs des transports urbains afin de favoriser leur utilisation, en particulier pour les populations les plus fragiles.

Toutefois, en 2012 et en 2015, l'agglomération a procédé à une hausse des tarifs afin de répercuter les hausses successives de TVA.

En 2015, GrandAngoulême a également approuvé une évolution de la gamme tarifaire pour simplifier l'offre, améliorer sa lisibilité et adapter les circuits de vente (création de nouveaux titres, fusion des abonnements scolaires pour une offre de service optimisée...).

Dans ce cadre, compte tenu des deux évolutions déjà intervenues sur les tarifs en 2015, la STGA propose de reconduire la grille tarifaire actuellement en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort de GrandAngoulême afin de favoriser la mobilité par les transports en commun dans un contexte économique de plus en plus difficile,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE, à compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs relatifs au service public des transports urbains appliqués depuis le 1^{er} juillet 2015 selon la grille tarifaire ci-jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

29 juin 2016

Affiché le :

29 juin 2016

Annexe : Grille tarifaire des transports publics urbains de GrandAngoulême au 1^{er} juillet 2016

		Tarifs TTC au 1er juillet 2016		Réductions tarifaires prévues au contrat de DSP		
		Tarifs Officiels	Tarifs Publics			
Tickets	Ticket 1 Voyage	1,41	1,40	Titre de référence voté par GA		
	Ticket 3 Voyages		3,60	-15% de	3 ticket 1 Voyage	
	Ticket 10 Voyages		9,80	-30% de	10 ticket 1 Voyage	
	Pack 10 Voyages		9,60	-32% de	10 ticket 1 Voyage	
	Ticket Journée		3,60	-15% de	3 ticket 1 Voyage	
	Ticket Tribu 5 Voyageurs		3,50	-50% de	5 ticket 1 Voyage	
	Ticket Groupe 10 Voyageurs		4,90	-65% de	10 ticket 1 Voyage	
	Ticket dépannage		1,80	30% de	1 ticket 1 Voyage	
	Ticket 2V correspondance ⁽¹⁾		1,40	-50% de	2 ticket 1 Voyage	
	Ticket événementiel ⁽²⁾		2,30	-17% de	2 ticket 1 Voyage	
	Ticket 7 jours gratuit	non commercialisé				
Ticket Échange	non commercialisé					
Abonnement "- 18 ans"	- Mois (sauf juillet/aout)	16,10	16,10	Titre de référence voté par GA		
	- Mois "Famille nombreuse" (sauf juillet/aout)		11,20	-30% de	1 abt mois "-18ans"	
	- Année (sauf juillet/aout)		144,90	-10% de	10 abt mois "-18ans"	
	- Année scolaire correspondance ⁽³⁾		-			
	- Année "Famille nombreuse" (sauf juillet/aout)		101,40	-30% de	1 abt année "-18ans"	
	- Année "Classes spécialisées" (sauf juillet/aout) ⁽⁴⁾		-			
	- Eté 1 mois (juillet ou aout)		21,80		1 abt mois "18/25"	
	- Ete 2 mois (juillet et Août)		30,60	-30% de	2 abt mois "18/25"	
	Abonnement 18/25 ans	- Mois	21,89	21,80	Titre de référence voté par GA	
		- Mois "correspondance" ⁽⁵⁾		10,90	-50% de	1 abt mois "18/25"
		- Année scolaire		197,00	-10% de	10 abt mois "18/25"
		- Année scolaire correspondance ⁽³⁾		-		
		- Ete 2 mois (juillet et Août)		30,60	-30% de	2 abt mois "18/25"
	Abonnement "26 ans et +"	- Mois	35,71	35,70	Titre de référence voté par GA	
		- Mois "Zen"		19,60	-45% de	1 abt mois "26+"
		- Mois "PDE"		30,30	-15% de	1 abt mois "26+"
		- Mois "Solidarité" - niveau 1 ⁽⁶⁾		17,80	-50% de	1 abt mois "26+"
		- Mois "Solidarité" - niveau 2 ⁽⁷⁾		8,90	-75% de	1 abt mois "26+"
		- Mois "Correspondance" ⁽⁵⁾		17,80	-50% de	1 abt mois "26+"
		- Année (12 mois)		359,90	-16% de	12 abt mois "26+"
		- Année "PDE" (12 mois)		305,90	-15% de	1 abt année "26+"
- Ete 2 mois (juillet et Août)			49,90	-30% de	2 abt mois "26+"	
Abonnement "60 ans et +" ⁽⁸⁾	- Année (12 mois)		214,20	-50% de	12 abt mois "26+"	
	- Année "Zen" (12 mois)		107,10	-75% de	12 abt mois "26+"	

Les tarifs publics sont des arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs des tarifs officiels pour faciliter les rendus de monnaie

Tarifs officiels votés par la communauté d'agglomération. Tous les autres tarifs de la grille tarifaire découlent des tarifs officiels votés.

- (1) voyageur occasionnel Cartrans et/ou SNCF en correspondance sur le réseau de bus
 (2) voyages illimités sur 1 journée, titre commercialisé uniquement à la demande de GA ou lors d'opérations commerciales STGA
 (3) Accord tarifaire GA/CG16 "transport scolaire"
 (4) CLIS, EREA -SEGPA
 (5) Abonnés Cartrans et/ou SNCF en correspondance sur le réseau de bus
 (6) sur justificatif CCAS, ressources entre plafonds RSA et CMU, pers. handicapées aux ressources inf. ou égale au plafond AAH
 (7) sur justificatif CCAS, ressources inférieures au RSA
 (8) sur justificatif CCAS, sur conditions de ressources

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.202**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur DAURE

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Madame FOURRIER, Messieurs GERMANEAU, MAGNANON, LANDREAU et POUSSET
représentants de GrandAngoulême au conseil d'administration de la SAEMTGA,
ne pouvant participer aux débats et au vote, quittent la salle.**

La communauté d'agglomération a délégué la gestion de son service public de transports urbains à la société d'économie mixte des transports de GrandAngoulême (SAEML STGA) par contrat signé le 22 décembre 2008 et prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

Ce contrat, conclu suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux délégations de service public (DSP), arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Des réflexions ont déjà été engagées sur les différents modes de gestion du service ainsi que sur le périmètre des services de transports dans le cadre de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. Celles-ci réclament des approfondissements et une approbation par la future assemblée communautaire.

Il est donc proposé de prolonger d'une année le contrat précité pour assurer la continuité du service, dans les conditions définies au 5^o de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. En effet, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret susmentionné remplacent les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux délégations de service public.

L'impact financier de l'avenant n°8 est estimé à 10 956 492 € HT pour 2017 (en € valeur 2009). L'impact financier cumulé des 8 avenants représentant une variation supérieure à 5% du montant initial de la DSP, l'avis de la commission d'ouverture des plis mentionné à l'article L.1411-6 du CGCT sera recueilli.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public transport relatif à la prolongation d'un an de la durée de la convention

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Mme Fourrier, MM. Germaneau, Landreau,
Magnanon, Pousset ne prennent pas part au débat et au vote,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

URBANISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.205**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC :
APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL
D'URBANISME**

La commune de L'Isle d'Espagnac a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 2 juillet 2010. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- prendre en compte l'évolution de la commune depuis la dernière révision,
- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH)
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux : SCOT, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains (DPU, TCSP,...)
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager
- inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la communauté d'agglomération
- prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...)
- faciliter et accompagner la mixité sociale (ORU).

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 15 juin 2015. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée jusqu'au début de l'année 2015. En outre, toute la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est compétente en matière de planification. Par délibération n°195 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a décidé d'achever la procédure engagée par la commune.

Par délibération n°320 du 15 octobre 2015, la communauté d'agglomération a arrêté le plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle d'Espagnac et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées telles que définies dans le code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 au cours de laquelle 14 observations ont été portées sur les registres et 10 lettres et mémoires ainsi qu'un courriel ont été adressés au commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications et précisions présentées en annexe 1 jointe à la délibération ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de l'Isle d'Espagnac,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2016 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux 36 personnes publiques associées ainsi qu'à l'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers consultés conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 dispositions du code de l'urbanisme,

Vu les 26 avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application du code de l'urbanisme,

Vu les 9 avis favorables avec remarques détaillées en annexe par ordre d'arrivée chronologique :

- Avis favorable de la commune de Gond-Pontouvre du 6 novembre 2015
- Avis favorable du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) du 26 novembre 2015
- Avis favorable du Syndicat Mixte de l'Angoumois le 8 décembre 2015
- Avis favorable de la commune d'Angoulême le 14 décembre 2015
- Avis favorable de la commune de Soyaux le 16 décembre 2015
- Avis favorable des services de l'Etat du 20 janvier 2016
- Avis favorable de l'Autorité environnementale du 25 janvier 2016
- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 27 novembre 2015
- Avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 février 2016

Vu l'avis simple du conseil départemental en date du 11 janvier 2016 et de l'INAO le 28 janvier 2016,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle d'Espagnac qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions indiquant qu'aucune remarque n'est de nature à remettre en cause le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'annexe jointe relative à la prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle d'Espagnac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de l'Isle d'Espagnac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'Urbanisme.

COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAIGNAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Arrêt du PLU en date du 15 octobre 2015
Transmis le 22 octobre 2015

Avis de la commission formulés suite aux réunions de travail du 9 mars et du 18 mai 2016

1. EXAMEN DES AVIS DES PPA

L'Enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2014 au 6 décembre 2014 inclus.

ORGANISME	AVIS ET OBSERVATION	AVIS DE LA COMMISSION ET SUITE À DONNER
<p>Sous-Préfecture de Charente – Direction départementale des territoires – Atelier d'urbanisme</p>	<p>I-1 Capacité d'urbanisation et compatibilité avec le SCOT : Un objectif de réduction de consommation d'espace d'un tiers, moins ambitieux que celui du SCOT portant à 50 % cet objectif</p> <p>Potentiel de densification du tissu urbain : Au sein du tissu urbain densifiable, seulement 40% de la surface des 5 hectares étudiés a été retenue comme mobilisable, ce qui paraît faible. De plus, le devenir de l'ancienne friche urbaine de la clinique Sainte-Marie n'est pas évoqué</p> <p>Potentiel constructible des zones AU et 2AU : Préciser l'écart entre la surface de 17,2 ha de zone AU et celle de 12,8ha</p>	<p>Des justifications complémentaires apportées au RP page 317 : Cet écart sensible entre les objectifs du PLU et de ceux du SCOT s'explique au regard de l'appartenance de la commune de l'île d'Espagnac au Grand Angoulême et au caractère aggloméré de la première couronne à laquelle elle appartient. « La consommation d'espace a été plus forte hors du Grand-Angoulême alors que les gains de populations de la seconde couronne sont inférieurs à ceux de la première couronne : - en raison du « monopole » de la construction - de logement individuel sur de grandes parcelles en seconde couronne, - de formes urbaines plus denses au cœur de l'agglomération, - mais malgré la consommation de grandes emprises pour l'activité et l'équipement au sein du GrandAngoulême essentiellement (SCOT RP page 50).</p> <p>Des justifications renforcées au RP page 297 concernant l'indisponibilité du foncier (enclavement, morcellement nécessitant de conduire du Bimby...)</p> <p>Des réflexions sont en cours sur des programmes mixtes avec toutefois un caractère d'équipements mixtes dominant (équipement; services, maison senior, ...). Son classement en UB est à faire évoluer en UEx suite à une demande du porteur de projet faite dans le cadre de l'Enquête Publique. Il s'agit d'offrir à ce secteur un cadre réglementaire propre aux équipements publics d'intérêt général. Il n'apparaît donc pas opportun de comptabiliser un potentiel d'accueil supplémentaire.</p> <p>Le total des zones 1AU du RP initial est de 17,2 ha et la surface réellement disponible est de 13ha (et non 12,8). Ce phénomène de rétention est</p>

<p>de surface réellement disponible.</p> <p>Seul 4 ha sont dits disponibles sur 6,8, ce qui correspond à un taux de rétention de 40%.</p> <p>Evocation d'une zone tampon pour le secteur dit les Escasseaux</p> <p>Proposition de classement en 2AU pour la zone dite « Impasse sous les vignes ».</p> <p>Objectifs de densité : Le respect de l'objectif global de 25 log/ha doit être démontré</p> <p>Réinvestissement du logement vacant : 25 logements supplémentaires représentent un taux de réinvestissement de logements vacants de 13% seulement. Ces éléments doivent être mis en cohérence</p> <p>Zone 2AUX : Doit être explicité et justifiée quant aux besoins communaux au regard de l'impact de cette urbanisation sur l'activité agricole, sa compatibilité avec le SCOT doit être démontrée</p>	<p>clairement expliqué du fait d'un état d'enclavement ou d'une occupation spécifique figeant les possibilités d'aménagement à l'échéance de 10 ans. Suite aux demandes à suivre, la désignation des zones AU se voit évoluée transformant la zone 1AU dite « Impasse sous les vignes » en zone 2AU et la zone 1AU des groies en zone 1AU. Un échéancier est également mis en œuvre par les zones 1AU et 1AUA.</p> <p>Le tableau page 364 est donc actualisé en conséquence.</p> <p>Concernant le taux de rétention foncière, il est calculé en intégrant l'ensemble des zones AU soit 4,2 ha de rétention estimée sur les 17,2 ha. Précisément le taux de rétention est de 24,4% au lieu de 20%, ce chiffre est ainsi corrigé.</p> <p>La collectivité maintient sa volonté d'un développement de l'habitat à travers une opération d'ensemble, laquelle prévoit une frange végétale de transition.</p> <p>Evolution du Plan de Zonage par une zone 2AU car le secteur est non doté des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate bien qu'il s'inscrit dans un contexte urbain. En témoigne la mobilisation de 3 ER pour le désenclaver !</p> <p>Cet objectif du Scot ne concerne que les secteurs d'extension correspondant aux secteurs dits « Les Groies » et « Les Sables » pour lesquels une OAP affiche un objectif minimum de 25 log/ha. Seul le site dit « Les Carrières » n'affiche pas d'objectif. Toutefois, sa surface moindre (1,5 ha) et les contraintes particulières l'affectant (présence de remblais dans le sous-sol) explique sa non application de cette mesure. Toutefois, cette dernière est largement compensée par l'objectif de 25 log/ha affiché sur le secteur dit « Les Escasseaux » qui lui s'inscrit dans les sites de renouvellement urbain et représente 20,3 hectares.</p> <p>Ces éléments d'explication sont ajoutés au RP page 365.</p> <p>30% représentent environ 40 logements supplémentaires. Cela porte à 465 le nombre de logements potentiels. Bien que sensiblement supérieur au chiffre du PADD, ce total comptabilisé reste compatible avec ses objectifs à savoir la production de 450 logements nouveaux pour les 10 prochaines années.</p> <p>Ces éléments d'explication sont ajoutés au RP page 360.</p> <p>Evolution apportée au plan de zonage et au Règlement où la zones 2AUX est supprimée pour une parfaite cohérence avec le Scot. Elle est remplacée par une zone Naturelle au plan de zonage.</p>
<p>I-2 Logement social et compatibilité avec le PLH :</p> <p>Page 252 à corriger concernant les chiffres du PLH</p>	<p>Vérification des chiffres du PLH et mise à jour du RP page 252.</p>

	<p>Aucune disposition du règlement ne traduit l'objectif de 20% de logements sociaux.</p> <p>Confusion entre le terme locatif et social dans l'orientation 2.4 du PADD</p>	<p>Le chiffre des logements sociaux est de 491 en 2015. Les chiffres du diagnostic sont donc actualisés page 244. La commune a atteint les 20%</p> <p>Certaines OAP prévoient un pourcentage de 20 à 30% (les Sables, les Graies et Les Escasseux). Le règlement est par conséquent complété à l'article 1AU 2</p> <p>a) Les opérations d'ensemble (lotissements à usage d'habitation, constructions à usage d'habitat collectif et opérations groupées d'habitations...), à condition qu'elles ne compromettent pas l'urbanisation du reste de la zone, qu'elles soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et qu'elles respectent le pourcentage de logements sociaux prévu pour certaines opérations.</p> <p>Retouche du PADD (page 14) : La municipalité souhaite ainsi promouvoir une offre en logement locatif social dans le cadre des futures opérations d'habitat afin d'atteindre et maintenir le seuil minimal de 20% de logement sociaux.</p>
<p>1-3 Justifications :</p> <p>Des justifications trop généralistes des OAP à développer pour chaque secteur</p> <p>Justifier de l'absence de zone A tout en démontrant que le classement en N est bien compatible avec la volonté de pérenniser l'activité agricole maraîchère.</p> <p>Préciser la justification des zones 1AU et 2AU au regard de leur desserte en réseaux.</p> <p>Repérage des éléments protégés au titre de l'article L123-1-5-II-2° du CU.</p> <p>Les EBC doivent faire l'objet d'une justification en termes de limite et de localisation notamment pour le Bois des Mériquoits.</p>	<p>Pages 321 à 325 : Développement de la justification des OAP par secteur, (justification des principes d'implantation des constructions dans un souci d'optimisation des apports solaires et de créations ou de préservation d'espaces verts au sein des futurs quartiers).</p> <p>Page 348 (devenue page 351) : le RP est complété, il insiste sur les points suivants bien que déjà explicités : une relative incompatibilité de constructions à vocation agricole dans le contexte urbain ce qui ne lève pas les possibilités de cultiver les parcelles résiduelles. De plus, ce zonage soutient le schéma des trames verte et bleue (TVB).</p> <p>Du fait de l'existence de certains réseaux, l'ensemble des secteurs est classé en 1AU sauf celui dit « Impasse sous Les Vignes » insuffisamment desservi et donc classé en 2AU.</p> <p>Le Plan de Zonage est modifié en conséquence.</p> <p>Formalisation d'une annexe au Rapport de Présentation + repérage sur le plan de zonage.</p> <p>Des justifications sont existantes pages 356 et 357 (devenues 359 et 360). Elles évoquent la présence de réseaux en limite d'EBC, (ligne basse tension et proximité du bâti ne figurant pas au cadastre incompatible).</p> <p>Chapitre développé au sein du RP (page 359-360)</p>	

	<p>Justifier que les dispositions du PLU respectent bien les SUP</p> <p>Les règles d'occupation du sol doivent être littéralement justifiées</p>	<p>T1 : secteurs classés en N</p> <p>PT1 : aucun élément n'est susceptible de faire barrage</p> <p>INT1 : s'applique aux cimetières</p> <p>EL11 : servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération qui se voit intégrée par le PLU.</p> <p>Le RP apporte d'ores et déjà une justification zone par zone des pages 325 à 355. Quelques compléments ponctuels sont apportés et les actualisations consécutives à d'autres remarques portant sur la désignation des zones sont opérées.</p>
	<p>I-4 PADD :</p> <p>L'orientation relative aux communications numériques devrait s'appuyer sur un diagnostic de la desserte actuelle</p>	<p>RP complété : la zone est équipée lors de la viabilisation en 2015 du site de Bel-Air (p.229)</p>
	<p>I-5 Les OAP :</p> <p>Relève une contradiction sur la protection des boisements (P18)</p>	<p>Emprise corrigée sur la page 18 des OAP</p>
	<p>I.6 Zonage :</p> <p>Trame parc et jardin à justifier</p> <p>Cohérence entre Zonage et OAP : des différences entre l'emprise des OAP et des zones 1AU et 2AU du plan de zonage</p>	<p>RP complété page 362.</p> <p>Certaines adaptations sont opérées sur les Groies et Les Sables afin d'harmoniser le Plan de Zonage et les OAP. Les autres secteurs désignés ne sont pas modifiés, il ne s'agit pas d'une erreur, les OAP portent bien à la fois sur des zones 1AU et UB</p> <p>Maintien des périmètres sur les OAP sauf sur le secteur Sud dit « Les Groies » et actualisation du Plan de Zonage en conséquence.</p>
	<p>I.7 Règlement :</p> <p>Chapeau de zones : intégrer les contraintes relatives aux nuisances</p>	<p>Intégration dans le règlement des zones UA, UB, UE, UX, UY, 1AU et N de la mention indiquée par la DDT suivante :</p> <p>« Dans les secteurs concernés par le bruit d'une infrastructure routière, des</p>

sonores

Mode d'urbanisation des zones 1AU possible par opération successives

normes d'isolation acoustiques seront appliquées aux bâtiments d'habitation à construire. Se référer à la carte de classement sonore consultable sur le site de la Préfecture de la Charente accompagnée de la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments».

Cette disposition est maintenue car elle n'est pas de nature à remettre la cohérence des opérations. Toutefois, sur le secteur dit « Les Sables » et « les Carrières », un secteur 1AU a été défini afin d'imposer au porteur de projet de rassembler l'ensemble des parcelles concernées et ainsi éviter la production d'espaces résiduelles.

Elle est en revanche maintenue sur le secteur dit « Les Groies » et sur « Les Escasseaux » puisque :

- sur le premier, la collectivité est en partie propriétaire et souhaite pouvoir engager une première tranche d'aménagement à court terme,
- sur la seconde, une partie est actuellement indisponible du fait de la présence d'une aire de stationnement dont l'objectif à terme est de retrouver une vocation résidentielle.

Sur ces deux secteurs, la cohérence d'ensemble est assurée par les OAP.

Remplacement de l'article 4 du Règlement

Remplacement opéré dans le Règlement à l'article 4

« Toute construction à caractère d'habitat, de commerces, de service et d'artisanat, ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau sous pression, par raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable équipé de dispositifs de protection contre les rejets d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, il est interdit de raccorder entre eux des réseaux distribuant des eaux d'origine diverses.

Pour toute habitation ou tout bâtiment alimenté par le réseau public et par une ressource alternative (puits, sources, forages, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront absolument être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible. Ils ne pourront en aucune façon être rejets entre eux, même par une vanne fermée.

Monsieur le préfet de la Charente doit être saisi pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre. »

Le règlement est complété pour les articles N6 et ses secteurs (précision pour les annexes : implantation à 20 mètres maximum des limites de la construction

Zone N – Secteur Nh : l'article 80 de la loi Macron implique de préciser les

	<p>règles d'implantation à l'article 6.</p> <p>Zone 1AU Les Carrières et 2AU Les Sables présentent des risques d'instabilité du sous-sol qui ne sont pas traduites dans le Règlement.</p> <p>Le changement de destination : aucun bâtiment n'est repéré au plan de zonage alors que le règlement fait référence à l'article L123-1-5-II du CU</p>	<p>principale et recul supérieur à 20 mètres de l'espace public autorisé pour les abris de jardin au sein du secteur Nj) et pour l'article N9 et le secteur Ngv. En revanche l'article N2 est d'ores et déjà complet.</p> <p>Les OAP préviennent de la nécessité de la conduite d'études spécifiques. Le Règlement est complété dans le chapeau de zone.</p> <p>« Les secteurs dits « Les Sables » et « Les carrières » présentent d'anciennes zones de dépôts et de remblais constituant une contrainte à bien considérer. Au-delà de la nécessité de conduire une étude spécifique du sous-sol, il s'agira de prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour permettre la l'aménagement et l'urbanisation de ces sites. »</p> <p>Cette mention est retirée du règlement car aucun bâtiment n'est à repérer.</p>
<p>II. Observation et propositions de modifications :</p> <p>Concernant les cônes de vue remarquables, il aurait été intéressant de trouver dans le dossier de PLU une traduction réglementaire de ces enjeux repérés</p> <p>Quartiers, îlots et voies repérées au titre de l'article L-123-1-5-II-5° du CU dont la localisation doit être précisée à partir de références cadastrales.</p> <p>Emplacements Réservés : les sites C et D des OAP peuvent faire l'objet d'ER</p> <p>Nuisance bruit : à reporter sur le plan aux abords de la RD.1000</p> <p>II.3 Règlement :</p> <p>Zone N : Remplacer le terme « aménagement » par « constructions et installations »</p> <p>Zone UB : Remplacer « le nombre de couleurs est limité à deux » par « les couleurs seront à choisir dans la palette annexée au règlement »</p> <p>Zones UA, UB, secteur 1AUh et zone N (secteur Nh : servitude relative au voisinage des cimetières pourrait être indiquée en chapeau de zone.</p> <p>Zone UA : celle-ci n'est pas soumise aux OAP, des mentions sont à</p>	<p>Dont acte</p> <p>Une numérotation de 1 à 5 est ajoutée au plan de zonage et un référencement cadastrale est précisé avec la constitution d'une annexe.</p> <p>Ces secteurs sont bien desservis, la commune ne retient donc pas d'ER.</p> <p>Plan de zonage actualisé avec l'ajout du faisceau de 100mètres correspondant au classement en catégorie 3 de la D.1000.</p> <p>Actualisation du Règlement</p> <p>Actualisation du Règlement</p> <p>Actualisation du Règlement et vérification des servitudes relatives aux cimetières.</p> <p>Actualisation du Règlement</p>	

	supprimer	
	<p>III. Erreurs Matérielles :</p> <p>Rapport de Présentation : page 324, zone UX de Bel Air à remplacer par la désignation UY</p> <p>Zonage : zone 2AUX en bleu sur le zonage et référencé en violet dans le RP – le cartouche des pièces constitutive à reprendre.</p> <p>Le cartouche des pièces est à modifier au profit de la CA du Grand Angoulême</p> <p>OAP : légende à préciser sur le schéma n° 8</p>	<p>Actualisation du RP</p> <p>Les références à la zone 2AUX dans le RP sont supprimées suite à la remarque précédente.</p> <p>Chaque pièces et intercalaire est ainsi modifié</p> <p>Actualisation des OAP</p>
<p>Le Conseil Général Direction de l'Aménagement et de l'Education</p>	<p>Les infrastructures de transport et les entrées de villes dans le paysage (p121)</p> <p>Le boulevard du Maréchal Foch (RD.12) à remplacer par Maréchal Juin, n'est plus classé voie à grande circulation</p> <p>Pollutions et nuisances sonores (p 186)</p> <p>Se référer à l'arrêté préfectoral n°2015068-0019 du 9 mars 2015 pages 186 et 190 du RP</p> <p>Mettre en adéquation les sections énumérées pages 187 et 189 du RP avec le plan de zonage</p> <p>Recul loi Barnier à préciser aux abords de la D.1000.</p> <p>Compléter le règlement de la zone UY afin de rappeler explicitement les contraintes de classement liées aux nuisances sonores dans la bande des 100 mètres.</p>	<p>Correction du RP (page 121 devenu 123) « Seule la RD 1000 est concernées par cette législation sur L'Isle-d'Espagnac. De part et d'autre de l'axe de cette voie, s'applique une zone d'inconstructibilité de 100 mètres ».</p> <p>Correction du RP page 186 devenu 187 « En Charente, les modalités de classement des infrastructures de transport terrestres sont précisées par l'arrêté préfectoral n°20150680019 du 9 mars 2015 classant les infrastructures de transport terrestres des routes nationales et départementales de la Charente, ainsi qu'à celui concernant les voies communales. »</p> <p>Ajouts sur le Plan de Zonage</p> <p>Ajouts sur le Plan de Zonage (limites avec Magnac-sur-Touvre et Soyaux)</p> <p>Le chapeau de la zone UY mentionne d'ores et déjà cette contrainte de bruit et demande de se référer au site de la Préfecture.</p>

	<p>Qualité de l'aire extérieure :</p> <p>Conseil la diversification des essences en évitant les espèces allergènes</p> <p>Eau Potable :</p> <p>Proposition de rédaction pour l'article 4 du Règlement dans un souci d'une meilleure sécurité sanitaire</p> <p>Mobilité active</p> <p>Les cheminements piétons manquent de continuité et nécessitent une clarification de leur statut. L'ARS encourage la commune à supprimer ces ruptures</p>	<p>Des compléments sont apportés à l'annexe du Règlement sur les espèces allergènes (préconisation sur les espèces les plus allergènes tel que le noisetier, le chêne, en favorisant les haies mélangées)</p> <p>Le règlement est actualisé en intégrant la rédaction proposée à l'article 4.</p> <p>Les PLU prend en compte cette problématique à travers les OAP notamment qui affichent sur les zooms 7 et 8 des objectifs de désenclavement de la vallée de la Font-Noire et de liaisons douce continue en directions des équipements notamment. De plus, un travail est actuellement en cours sur « Vélocité ».</p>
<p>Autorité Environnementale</p>	<p>1- Des orientations intéressantes vis-à-vis de l'environnement</p> <p>Bien que l'objectif démographique soit relativement ambitieux, le projet de PLU prend en compte l'environnement...</p> <p>Le projet de PLU ne comporte pas de risques majeurs d'atteinte à l'environnement mais gagnerait à être complété sur les points suivants :</p> <p>La donnée sur le nombre de logement aurait pu être complétée par les données de 2012 de l'INSEE afin de vérifier la poursuite de cette tendance positive (page 239 du RP)</p> <p>Il semblerait que le RP confonde les besoins en logements sociaux exprimés par le PLH et le nombre à réaliser pour atteindre le seuil des 20%. (page 252)</p> <p>Il aurait été intéressant de compléter l'étude de densification par le potentiel de détachement parcellaire (p. 293 et suivantes)</p> <p>Concernant les déplacements doux, le diagnostic pourrait être complété par une carte de recensement des voies douces afin de comprendre les choix de la collectivité en matière d'ER (p. 283)</p>	<p>Dont acte</p> <p>Graphique actualisé page 239</p> <p>Clartification et actualisation des chiffres apportées au RP</p> <p>L'argumentaire relatif à la rétention foncière est développé au sein du RP.</p> <p>Une carte identifie d'ores et déjà les cheminements sur la Fond Noire page 274</p> <p>Les OAP décrivent clairement les intentions de liaisons douces à développer. Celles-ci accompagnent le cour de la font Noire sur ses parties aval et amont.</p> <p>Le RP est actualisé en terme de justification page 319 : Plusieurs Emplacements</p>

<p>Réservés affichés au plan de zonage soutiennent ces objectifs de liaisons douces (ER n°3 à n°7, n°12 à n°14 et n°27). Certain de ces ER sont de plus destinés à la création d'aires de stationnement devant faciliter les fonctionnalités routières du centre en les concilier avec les déplacements doux (ER n°1, n°17 et n°24).</p> <p>Un éclairage est apporté sur ces pages en ce qui concerne une marge de variation possible de 10%, ce qui porte à 42 le nombre de logements maximum pouvant être atteint par la commune. Le RP est actualisé en conséquence.</p> <p>Les données du SRCE et du SDAGE sont actualisées dans le RP pages 91 et pages 154 à 159</p> <p>La sous trame forestière est présentée Page 75 et recouvre ces linéaires de haie qui somme toute sont limités.</p> <p>Le RP est actualisé à partir des données les plus récentes fournies par le GA gestionnaire (Page 149)</p> <p>N'ayant pas de document officiel au niveau communal, les éléments textuels doivent suffire à porter cette information (aucune cartographie ni études spécifiques)</p> <p>L'EE prend en compte uniquement secteurs d'extension de l'urbanisation, des espaces susceptibles de contribuer à l'impact du projet PLU. La mobilisation de réserves au sein du tissu urbain n'est susceptible de peser sur l'impact du projet.</p>	<p>°- bis Articulations avec les plans et programmes :</p> <p>Pages 410 à 414 du RP : le PLU n'atteint pas le seuil de 50% du SCoT en consommation foncière. Une comparaison avec les autres communes de la première pourrait conforter la justification qui s'appuie sur une gestion antérieure rationnelle</p> <p>Concernant la compatibilité entre le PLU et PLH, les éléments fournis entre la page 252 et 412 ne semblent pas totalement cohérents</p> <p>Articulation avec le SDAGE (2016 -2022) et avec le SRCE aurait pu être détaillée pour chaque chapitre</p> <p>2° - Analyse de l'état initial de l'environnement</p> <p>Le RP pourrait identifier plus précisément les linéaires de haie</p> <p>Concernant l'identification de la TVB. (p90) le BE s'appuie uniquement sur le SCOT sans référence au SRCE, toutefois le travail reste bien argumenté</p> <p>Concernant l'assainissement autonome, préciser le nombre de dispositifs conformes (p.147)</p> <p>Concernant la problématique risque inondation, il aurait été nécessaire de cartographier les secteurs susceptibles d'être confronté à ce risque (p.370).</p> <p>3° analyse des incidences :</p> <p>Travail approfondi et itératif satisfaisant qui aurait pu être entiché pour les sites 1AU en réinvestissement urbain</p> <p>... conformité du document...</p>
---	--

<p>4° et 5° Explications sur les choix retenus :</p> <p>Hypothèse de développement relativement ambitieuse</p> <p>Des chiffres compatibles avec les hypothèses du SCoT mais relativement plus élevés que ceux inscrits dans le PLH 2014-2020 en vigueur</p> <p>Un classement en N des espaces agricole permettant toutefois le maintien de l'activité.</p> <p>Un classement en UBJ et Nj, une différence qui mériterait d'être caractérisé plus finement</p> <p>Des seuils de densité évoluant entre 15 log./ha et 25 log./ha devant faire l'objet d'explication ainsi que le recouvrement de certaines OAP à la fois de zones 1AU et UB</p> <p>Des palettes végétales ne mentionnant pas les essences allergènes</p>	<p>Quelques précisions sont apportées au RP afin de clarifier les écarts constatés en termes d'objectifs entre le PLH et le SCoT.</p> <p>Dont acte</p> <p>Dans sa partie justification, le RP est complété en insistant sur le caractère attachant des secteurs UBJ aux espaces urbains et l'appartenance à des espaces naturels de plus grandes envergure du secteur Nj (pages 333 et 353-354)</p> <p>Les justifications complémentaires sont apportées au RP (page 322)</p> <p>L'annexe du Règlement est complétée concernant les espèces allergènes.</p>
<p>6° et 7° Critères, indicateurs et Résumé non-technique :</p> <p>Des indicateurs de suivi à étudier en particulier : suivi photographique des cônes de vue identifiés dans le dossier et linéaires de voies douces (valeur de référence et valeur initiale...)</p> <p>Le résumé non technique doit être complété sur les parties 4 et 5 expliquant les choix de la collectivité et sa traduction réglementaire. Des illustrations pourraient l'agrémenter.</p>	<p>Le RP est complété page 442</p> <p>Le RP est complété par ces deux chapitres page 438 à 441 (anciennement page 415)</p>
<p>Consommation d'espace : le PLU met en lumière la nécessité de rationaliser l'espace encore disponibles. Toutefois, un taux de croissance démographique relativement élevé à l'horizon 2025 dépassant le seuil du PLH qui lui se cale sur 2020.</p> <p>Des OAP soutenant des objectifs de densité et un taux de logements sociaux sans toutefois expliquer les justifier les secteurs dépourvus.</p> <p>Biodiversité et préservation des ressources naturelles :</p> <p>Les modalités de gestion des eaux usées obligeant le raccordement à la STEP sont de nature à préserver toute atteinte notable à la qualité des</p>	<p>Ces chiffres sont explicités au sein du RP qui lui-même décrit le différentiel d'objectif et de période de projection entre le PLH et le SCoT</p> <p>Complément de justification au sein du RP sur le chapitre relatif aux OAP.</p> <p>Dont acte</p>

eaux	<p>Le classement en N et EBC des espaces des vallées permet de préserver la nature ordinaire et renforce la TVB.</p> <p>Paysage Cadre de vie</p> <p>Analyse paysagère de qualité traduit une réelle réflexion...</p> <p>Le repérage des éléments de petit patrimoine au titre de l'Article L-123-1-5-III-7° est à compléter</p> <p>Des OAP devant contribuer à la construction d'espaces urbaines fonctionnels et identitaires.</p> <p>Conclusions :</p> <p>... Bien que le projet démographique soit relativement ambitieux, il tient compte de l'environnement de manière satisfaisante...</p> <p>Le projet de PLU présenté ne comporte pas de risque majeurs d'atteinte à l'environnement et gagnerait à être complété par les points évoqués précédemment.</p>	<p>Le dossier est complété avec la constitution d'une annexe L-123-1-5-III-7° du CU.</p> <p>Dont acte</p>
RTE	Aucune installation présente sur la commune de l'Isle d'Espagnac.	
Commune de Gond Pontouvre	Après étude du zonage sur la partie limitrophe avec la commune... Ce projet semble sans incidence sur l'urbanisme de la commune de Gond Pontouvre.	Dont acte
Commune de Soyaux	Emet un avis favorable à la révision du POS en PLU de l'Isle d'Espagnac.	
	Rappelle son souhait d'étudier la sécurisation des cheminements piétons, notamment, sur le chemin d'Entreroches. Emet un avis favorable à la révision du POS en PLU de l'Isle d'Espagnac.	Dont acte

<p>Ville d'Angoulême</p>	<p>Sur les enjeux de préservation des espaces nature en ville... une déclinaison locale de la TVB aurait pu être d'avantage mise en valeur en utilisant d'autres outils que le zonage N et les EBC.</p> <p>Sur l'enjeu de la requalification de l'Av. de la Rep. et de la valorisation du tissu commercial de proximité, un travail prospectif plus abouti permettrait d'utiliser une règle permettant le maintien des activités commerciales en interdisant le changement de destination.</p> <p>Sur la limite communale avec la ville d'Angoulême, il semble opportun de conserver la zone naturelle en espace tampon mais de prévoir un zonage plus souple où des règles permettant aux habitants d'Angoulême de ce secteur de valoriser leur espace de jardin...</p>	<p>Ces intentions sont relativement développées au sein du PADD et des OAP.</p> <p>Cet outil est uniquement utilisé pour un espace stratégique du centre-ville. Il est d'ailleurs complété par le biais d'une identification plus précise.</p> <p>Le Plan de Zonage est adapté en conséquence par la définition d'un secteur UBJ au droit des habitations concernées.</p>
<p>Syndicat Mixte de l'Angoumois</p>	<p>Considérant la compatibilité globale du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale, répondant ainsi aux défis du territoire de l'Angoumois et de la commune, émet un avis favorable</p>	<p>Dont acte</p>

Le commissaire enquêteur n'a pas émis d'avis concernant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

2. EXAMEN DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'Enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2016 inclus

Liste des requêtes, des avis donnés et des modifications à apporter au dossier de PLU :

N° DE LA REQUETE	CONTENU DE LA REQUETE	AVIS ET MOTIVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	AVIS DE LA COMMISSION ET SUITE À DONNER
1 ^{er} registre			
1. Observation n°2, 4 et courriers n°2 et 3 : (Syndicat des propriétaires privés de la Charente)	Revoir le classement des zones boisées.	Le commissaire enquêteur note la réponse fournie	L'Isle d'Espagnac est une commune relativement urbaine qui ne dispose que d'un patrimoine boisé relativement restreint. La collectivité souhaite donc maintenir en l'état les secteurs boisés de la commune qui constituent des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques identifiés au schéma trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois, notamment le Bois des Mérigots, le Bois Bouffin, le Bois Menus ou encore la vallée de la Font Noire. Ils constituent également des coupures d'urbanisation et marquent le paysage de la commune. L'espace boisé classé est le seul outil du code de l'urbanisme permettant d'imposer la conservation du caractère boisé de la zone ou du secteur. Par ailleurs, l'inscription en EBC, n'interdit pas le défrichement, puisque celui-ci est autorisé sous condition de replantation dans les 5 ans suivant la date de défrichement, l'exploitation de la forêt ou encore les activités récréatives comme le paint-ball ou l'accrobranche.
2. Observation n°9, 9 et 2 bis, courriers n°4 et 5, mémoires n°4 et 5 : dans le « mag communal », concertation absente.	manque d'information, nombre de panneaux dans la ville de l'Isle d'Espagnac, absence d'info	Le commissaire enquêteur prend acte des réponses données, même s'il estime qu'un mieux est possible dans ce domaine.	La procédure d'élaboration a du Plan Local d'Urbanisme a respecté les obligations légales imposées par le code de l'urbanisme. Deux réunions publiques ont été organisées sur la commune le jeudi 20 novembre 2014 à 18h30 en mairie et annoncée dans le Mag de décembre 2014 (n°4), ainsi que le 17 juin 2015 en mairie dans le Mag n°9, ainsi que sur le panneau lumineux. Un registre a également été mis à disposition du public durant toute la procédure pour recueillir les avis du public. L'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 15 avril a fait l'objet de 4 publications dans la presse dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest les jeudi 25 février 2016 et 16 mars 2016, ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux de la ville, sur le site internet du Grand Angoulême et de la mairie de l'Isle d'Espagnac ainsi que sur le Mag communal n°9. L'ensemble des documents du projet

<p>3. Observation n°3, 8,10, courriers n°1 et 2 et 1 et 2bis et mémoire n°3 :</p>	<p>revoir le classement des zones 1AU de Victor Hugo, chemin des vignes et zone des carrières. Cuvette très humide et refus quasi unanime des occupants propriétaires dans le premier cas, méconnaissance du sol (ancienne décharge) et risques d'effondrement en même temps que présence de restes archéologiques dans la deuxième zone.</p>	<p>Il sera nécessaire que toutes les mesures soient prises pour les zones 1AU « Victor Hugo » et « route de Montbron » dont les caractéristiques (cuvette pour le premier, nature des sols et présence archéologique pour le second) sont des obstacles sérieux au bâti.</p>	<p>arrêté étaient disponible sur le site du Grand Angoulême, collectivité compétente en matière d'urbanisme et en charge de la procédure.</p> <p>Modification du Plan de Zonage : transformation en 2AU et réduction de l'ER à 5 mètres de largeur).</p> <p>Tout d'abord, concernant la zone 1AU de Victor Hugo, la collectivité souhaite engager un processus de reconquête des dents creuses et cœurs d'îlots libres, dans un souci d'urbanisation en réinvestissement urbain. En effet, en réponse aux objectifs nationaux et locaux, notamment du SCoT de l'Angoumois qui impose aux communes de la 1ère couronne, de localiser 40% de leur urbanisation en réinvestissement urbain, ceci afin de limiter la consommation de l'espace, localiser les secteurs d'habitat à proximité des services, axes de transports, commerces,... la commune a fait le choix de mobiliser les dents creuses existantes au sein de son enveloppe urbaine. La zone de Victor Hugo, qui représente une superficie supérieure à 1 ha, doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, en réponse à l'obligation du SCoT de l'Angoumois sur les parcelles ou groupes de parcelles de + 2000 m². Cela répond également à la nécessité d'aménager de façon globale la zone, notamment pour gérer la problématique des eaux pluviales et des accès à ce cœur d'îlot. La problématique des eaux pluviales est traitée par l'orientation d'aménagement et de programmation qui inscrit la nécessité de créer une noue et un bassin de régulation des eaux pluviales. Pour finir, Grand Angoulême précise qu'il s'agit pour l'heure d'une intention et d'un objectif et que la collectivité n'envisage pas d'exproprier les propriétaires. De même, dans l'éventualité d'un projet futur, le secteur fera l'objet d'études plus précises notamment concernant la régulation des eaux pluviales.</p> <p>Modification du Plan de Zonage : transformation en 1AU et réécriture du règlement imposant la réalisation d'une opération en un seul tenant.</p> <p>Concernant l'éventualité de restes archéologiques, le rapport de présentation indique bien page 133 que la zone est inscrite dans un secteur géographique A où toutes les demandes de permis de construire, les déclarations de travaux, les demandes de permis de démolir, les demandes d'autorisations d'installations et travaux divers, l'autorisation de lotir, de décision de réalisation de ZAC, devront être transmises au préfet de région (DRAC) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation indique clairement que des dépôts et des remblais constituent une contrainte notable sur</p>
---	---	--	--

<p>4. Observation n°7 et 2 bis, courrier n°4, mémoire n°5:</p>		<p>Reconsidérer les cheminements doux à créer quand certains existants sont menacés.</p>	<p>ce secteur et que son urbanisation nécessitera une étude spécifique du sous-sol afin de définir les mesures qui s'imposeront au futur projet. Le PLU prend donc toutes les précautions et informe clairement des risques éventuels et étudie à mener pour ouvrir cette zone à l'urbanisation et ne méconnaît les caractéristiques du secteur.</p> <p>Enfin, concernant la remarque sur la zone impasse sous les vignes, le Grand Angoulême indique que les riverains peuvent s'informer auprès de la mairie lorsque le permis de construire de cette zone sera déposé pour en connaître l'aménagement. Toutefois, ils peuvent d'ores et déjà prendre connaissance de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone qui encadre l'urbanisation du secteur et donc le futur permis de construire qui ne pourra y déroger. Pour rappel, cette zone sera reclassée en zone 2AU et nécessitera une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation et devant faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Communautaire du Grand Angoulême.</p>
<p>4. Observation n°7 et 2 bis, courrier n°4, mémoire n°5:</p>	<p>Reconsidérer les cheminements doux à créer quand certains existants sont menacés.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des décisions apportées.</p>	<p>Grand Angoulême précise que l'ensemble des emplacements réservés créés, notamment sur la Font Noire participe à la volonté de la commune d'ouvrir un secteur de nature emblématique de la commune à l'ensemble des habitants de l'Isle d'Espagnac, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à offrir des espaces de nature en ville, pour un site représentant un intérêt public majeur, en rapport avec les objectifs du PADD.</p> <p>Concernant la transformation du cheminement doux accédant au parc François Mitterrand, Grand Angoulême précise qu'aucun emplacement réservé n'est destiné à cet usage. En effet, l'ER n°22 est un accès piéton pour l'entretien de l'ancien cimetière.</p>
<p>5. Domaine des Mérigots, observation n°5, 6, 9, courrier n°1 : mémoire n°4 et courrier n°1 :</p>	<p>Ilot Jeanne d'Arc Respecter les principes érigés dans le dossier, quant au maintien de l'intégrité des manoirs ou logis remarquables</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des réponses fournies. Il note cependant qu'aucun élément de réponse n'est proposé pour l'ilot Jeanne d'Arc.</p>	<p>Après analyse du classement en zone UE du domaine des Mérigots, Grand Angoulême répond favorablement à la demande de classement en zone UA. En effet, le secteur du domaine des Mérigots est une zone d'habitat et non une zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>En revanche, la collectivité souhaite maintenir l'emplacement réservé n°24 afin de créer des stationnements pour l'école et le centre de loisirs, dans un souci de sécurisation de cet espace pour les enfants et parents de l'école et du centre de loisirs. Le parking évoqué dans la remarque est « très souvent vide » car aujourd'hui privé, ce qui explique sa faible utilisation. De plus, la collectivité souhaite également conserver les arbres existants dans le cadre d'un aménagement futur éventuel. Concernant l'emplacement réservé n°25, il constituerait un second accès à l'école pour</p>

6. Observation n°2 et 4 :	Reconsidérer certains classements, zone naturel au lieu de l'EBC	Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.	<p>dissocier les sorties des maternelles et des primaires afin de diviser les flux. Il constituera également un accès pour la gestion des franges du bois des Mérigots en arrière de l'école. L'accès sera public, la parcelle à l'ouest de l'emplacement réservé n°25 sera donc accessible.</p> <p>L'espace boisé classé est le seul outil du code de l'urbanisme permettant d'imposer la conservation du caractère boisé de la zone ou du secteur. Par ailleurs, l'inscription en EBC, n'interdit pas le défrichement, puisque celui-ci est autorisé sous condition de replantation dans les 5 ans suivant la date de défrichement, l'exploitation de la forêt ou encore les activités récréatives comme le paint-ball ou l'accrobranche. A noter que le Bois des Mérigots est géré par l'ONF qui ne s'est pas opposé au classement de ce secteur en EBC.</p> <p>Enfin, plusieurs remarques du syndicat des forestiers privés de la Charente ne relève pas du Plan Local d'Urbanisme et sont hors sujet.</p>
7. Mémoires n°1 et 2 :	Demande le classement en UEx (intérêt collectif) du foncier de l'ancienne clinique Sainte-Marie au lieu de son classement en UB au plan de zonage (parcelles 234/262/302/304/306/308/321/322)	Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.	<p>Grand Angoulême accède à la demande de classement en zone UEx, qui permettra la réhabilitation d'une friche urbaine et la création d'équipements et de logements qui favoriseront la réhabilitation de ce secteur et qui sont en cohérence avec les objectifs du PADD de préserver et valoriser le tissu des activités économiques et de conforter le cadre de vie des secteurs résidentiels à proximité de la clinique Sainte Marie.</p>
8. Observation n°5, 6, 9, 1 et 2 bis, mémoire n°3 :	classement en zone UA plutôt que UE	Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.	<p>Après analyse du classement en zone UE du domaine des Mérigots, Grand Angoulême répond favorablement à la demande de classement en zone UA. En effet, le secteur du domaine des Mérigots est une zone d'habitat et non une zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif.</p>
9. Observation n°11 :	classement en zone UB plutôt que NX	Le commissaire enquêteur prend acte de cette modification.	<p>Grand Angoulême, après analyse de la demande et du zonage du PLU d'Angoulême, accepte de modifier le classement de la zone. En effet il s'agit de jardin d'habitations. Il convient donc d'offrir la possibilité d'évolution de ces espaces. Grand Angoulême propose donc le classement en UBj, espace de jardin attenant aux quartiers résidentiels, en cohérence avec le zonage de l'autre côté du boulevard des sept moines de Tibérine.</p>
10. Observation n°5, 6, 7, 9, courriel n°1 et mémoire n°3 :	Refus d'emplacement réservé.	Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.	<p>La collectivité souhaite maintenir l'emplacement réservé n°24 afin de créer des stationnements pour l'école et le centre de loisirs, dans un souci de sécurisation de cet espace pour les enfants et parents de l'école et du centre de loisirs. Le parking évoqué dans la remarque et « très souvent vide » est aujourd'hui privé, ce qui</p>

			<p>explique sa faible utilisation. De plus, la collectivité souhaite également conserver les arbres existants dans le cadre d'un aménagement futur éventuel.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé n°25, il constituerait un second accès à l'école pour dissocier les sorties des maternelles et des primaires afin de diviser les flux. Il constituerait également un accès pour la gestion des franges du bois des Mérigots en arrière de l'école. L'accès sera public, la parcelle à l'ouest de l'emplacement réservé n°25 sera donc accessible.</p> <p>Concernant les emplacements réservés dans le secteur de la Font Noire, Grand Angoulême précise que l'ensemble des emplacements réservés participe à la volonté de la commune d'ouvrir un secteur de nature emblématique de la commune à l'ensemble des habitants de l'Isle d'Espagnac, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à offrir des espaces de nature en ville, pour un site représentant un intérêt public majeur, en rapport avec les objectifs du PADD.</p> <p>Concernant la transformation du cheminement doux accédant au parc François Mitterrand, Grand Angoulême précise qu'aucun emplacement réservé n'est destiné à cet usage. En effet, l'ER n°22 est un accès piéton à la zone 1AUh.</p>
<p>11. Observation n°8 :</p>	<p>Refus du déclassement de la zone NA « la Belle Couche »</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</p>	<p>Tout d'abord, plusieurs remarques de Mr Freund ne concernent pas le Plan Local d'Urbanisme (absence aires de jeux, lieux d'installation des écoles).</p> <p>Ensuite, la limite des secteurs bruyants est fixé par arrêté préfectoral que le PLU applique.</p> <p>Concernant la remarque sur la création de nouvelles zones d'activités, les choix et leur localisation sont fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois qui encadre l'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir. De plus, dans le cadre de l'enquête publique et des remarques des Personnes Publiques Associées, Grand Angoulême souhaite déclasser la zone 2AUX, pour la reclasser en zone N.</p> <p>Enfin, sur le déclassement du secteur de la Belle Couche, cette zone constitue un corridor complémentaire identifié au schéma Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Angoumois. Le secteur est également identifié comme point noir à réhabiliter. L'inscription de ce secteur en zone Naturelle contribue à répondre à cet enjeu du territoire de l'Angoumois. Son classement en zone urbaine augmenterait la pression sur ce secteur.</p>

12. Observation n°1 bis car projet de construction :	refus de zonage UX	/	Le règlement de la zone UX entravant le projet de constructions de Mr Clody et Louvel au sein de la zone UX est dû à l'article 6 qui impose l'implantation des constructions nouvelles dans une bande comprise entre 0 et 15 mètres par rapport à la voie. Après analyse de la morphologie urbaine et de l'implantation des constructions sur la zone, Grand Angoulême fait le choix de supprimer la règle actuelle sur l'implantation des constructions, à savoir : « Les constructions principales au nu du mur de façade, ou des extensions de constructions (et annexes accolées) devront être implantées dans une bande comprise entre 0 et 15 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer, ou de la limite d'emprise qui s'y substitue. » par la règle suivante « Les constructions principales au nu du mur de façade, ou des extensions de constructions (et annexes accolées) devront être implantées au minimum à 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer, ou de la limite d'emprise qui s'y substitue ». Par ailleurs cette règle permettra la réalisation du projet de Mr Clody et Louvel, toutefois le zonage UX est maintenu.
13. Observation de Mr Eveno	Classement en zone UB plutôt que Ubj	Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande.	Grand Angoulême, après analyse de la demande accepte de modifier le classement de la zone. En effet il s'agit d'un terrain appartenant à la zone UB ne remettant pas en cause l'équilibre des paysages et la coupure d'urbanisation affichée au plan de zonage entre la zone UB et la zone UE de l'Espace CARAT.

Conclusion du rapport du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un avis favorable quant au projet de PLU proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au profit de la commune de l'Isle d'Espagnac (Charente), sous réserve que les projets 1 AU (Victor Hugo et route de Montbron) soient traitées avec grande rigueur et que, au moins à l'occasion de l'élaboration du PDU, le cas de l'îlot Jeanne d'Arc soit examiné avec bienveillance.

ARRETES

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

BL
N°37

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5,
- VU la délibération n°155 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2015 désignant les membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des transports publics urbains,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de désigner Madame Fabienne GODICHAUD pour assurer en mes lieux et places la présidence de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des transports publics urbains.

ARRETE

Article 1er – Madame Fabienne GODICHAUD, 3ème vice-présidente, est désignée pour assurer en mes lieux et places la présidence de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des transports publics urbains chargée de :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne GODICHAUD.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

le 08 JUIN 2016

Publié ou notifié,

le 08 JUIN 2016

Angoulême, le 07 JUIN 2016

Le Président,



Jean-François DAURÉ

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
GOND-PONTOUVRE**

GLP/CL
S/2016– A n°38

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre du 10/09/2010 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre du 12/04/2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre du 13/02/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 et l'évolution n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu le courrier du 23 mars 2016, de la commune de Gond-Pontouvre, sollicitant le président de GrandAngoulême pour modifier le PLU de la commune sur la rue du Petit Vouillac.

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

*A l'initiative du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Suite à la demande de la commune de Gond-Pontouvre,
Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,*

ARRETE :

Article 1 : il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre du 18 juillet au 18 aout 2016.

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations des personnes intéressées seront mis à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Gond-Pontouvre. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès du siège de GrandAngoulême ou à la mairie de Gond-Pontouvre.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Gond-Pontouvre 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition et d'une publication au recueil des actes administratifs. Enfin le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de Gond-Pontouvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, LE 24 JUIN 2016
Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 JUIN 2016
Publié ou notifié,
Le 30 JUIN 2016

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME FABIENNE GODICHAUD EN SA QUALITE
DE 3^{EME} VICE-PRESIDENTE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CP/ AM
S/2016 – A n° 41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5216-4, L5216-5 et L.2122-20 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 111 du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n° 113 du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant élection de Madame Fabienne GODICHAUD en qualité de 3^{ème} vice-présidente ;

Vu la délibération n°128 du Conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3^{ème} vice-présidente, pour signer l'ensemble des décisions, actes et mémoires permettant d'assurer la défense de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre des actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GODICHAUD, la présente délégation sera exercée par les autres vice-présidents dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Lorsque la vice-présidente bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 3 août 2016 jusqu'au 22 août 2016.

Article 5 : Tous documents signés par Madame Fabienne GODICHAUD dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

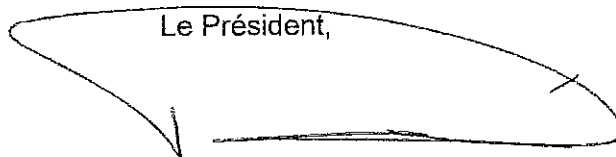
Fabienne GODICHAUD

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

ANGOULEME, le 30 JUIN 2016

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06 JUIL. 2016
Publié ou notifié,
Le 06 JUIL. 2016

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME ANNE-MARIE BERNAZEAU EN SA QUALITE
DE 10^{EME} VICE-PRESIDENTE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CP/AM
S/2016 – A n° 42

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5216-4, L.5216-5 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 111 du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°128 du Conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°252 du conseil communautaire du 13 novembre 2014 portant élection de Madame Anne-Marie Bernazeau en qualité de 10^{ème} vice-présidente ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie Bernazeau, en sa qualité de 10^{ème} vice-présidente, pour signer les lettres de recrutement dans le cadre des procédures de recrutement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie Bernazeau, la présente délégation sera exercée par les autres vice-présidents dans l'ordre des nominations

Article 3 : Lorsque la vice-présidente bénéficiaire des présentes estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 2015 jusqu'au 18 août inclus.

Article 5 : Tous les documents signés par Madame Anne-Marie Bernazeau dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

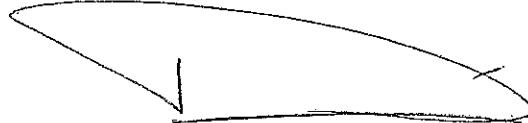
Anne-Marie BERNAZEAU

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

ANGOULEME, le 30 JUIN 2016

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a small vertical stroke.

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06 JUIL. 2016
Publié ou notifié,
Le 06 JUIL. 2016

DECISIONS

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2ème CLASSE
D.C.V.E.P.P.- Assainissement eau potable

DR – AL
2016 – D n° 174

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

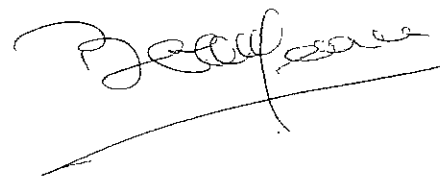
Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service assainissement eau potable

DECIDE

- Article 1^{er} – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service assainissement pour une durée de 6 mois à compter du 1er juin 2016.
- Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 mai 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 1 JUIN 2016
Publié ou notifié

Le : 1 JUIN 2016

CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2ème CLASSE
D.C.V.E.P.P.- SPANC

DR – BC
2016 – D n° 177

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

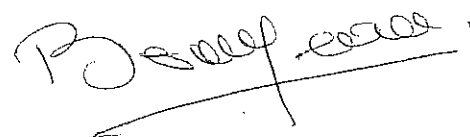
Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service assainissement eau potable

DECIDE

- Article 1^{er} – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service assainissement pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.
- Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 30 mai 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 31 JUIN 2016

Publié ou notifié

Le : 31 JUIN 2016

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 2EME CLASSE
DIRECTION GENERAL DES SERVICES

DR – BC
2016 – D n° 186

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité à la direction générale des services,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au sein de la direction générale des services du 2 juin 2016 au 23 septembre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 1^{ER} juin 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : - 6^{ème} JUIN 2016
Publié ou notifié
Le : - 6^{ème} JUIN 2016

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2ème CLASSE
Eau potable Assainissement

DR – BC
2016 – D n° 187

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

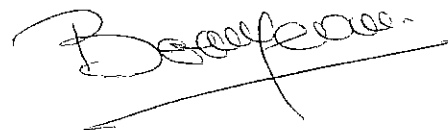
Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service eau potable assainissement

DECIDE

- Article 1^{er}** – Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service eau potable assainissement du 4 juillet 2016 au 31 août 2016.
- Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 2 juin 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : - 6 JUIN 2016
Publié ou notifié
Le : - 6 JUIN 2016

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 2^{ème} CLASSE
A LA DCVEPP – ESPACES PAYSAGERS**

DR – BC
2016 – D n° 202

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2008.04.074 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attributions au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du service espaces verts,

DECIDE

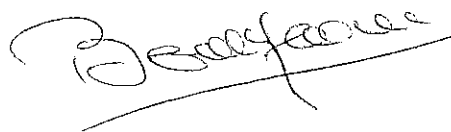
Article 1^{er} – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au service espaces paysagers, du 20 juin 2016 au 18 septembre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 17 juin 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 21 JUIN 2016

Publié ou notifié 21 JUIN 2016

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 2^{ème} CLASSE
A LA D.C.V.E.P.P. – POLITIQUE SPORTIVE –
FORUM SPORT SANTE**

DR – CL
2016 – D n° 221

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2008.04.074 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attributions au président,
- ☐ Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10^{ème} vice-présidente,

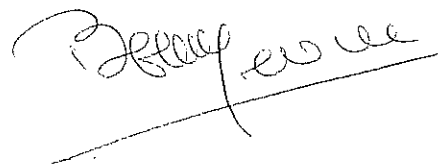
Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du service politique sportive – forum sport santé,

DECIDE

- Article 1^{er}** – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au service politique sportive – forum sport santé, du 20 juin 2016 au 4 septembre 2016.
- Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 30 juin 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 1 JUIL, 2016

Publié ou notifié

- 1 JUIL. 2016

